

MODIFICATION N° 1

DATÉE DU 28 FÉVRIER 2023

APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 29 JUIN 2022

Fonds du marché monétaire NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Fonds d'obligations canadiennes NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Fonds d'obligations d'impact mondial NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Fonds d'obligations mondiales à rendement global NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Portefeuille NEI rendement conservateur (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Portefeuille NEI rendement équilibré (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Fonds équilibré durable mondial NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Fonds croissance et revenu NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Fonds de dividendes canadiens NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Fonds d'actions canadiennes ER NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Fonds d'actions canadiennes NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Fonds indiciel canadien amélioré ESG NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Fonds de dividendes américains NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Fonds d'actions américaines ER NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Fonds d'actions canadiennes petite capitalisation ER NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Fonds d'actions canadiennes petite capitalisation NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Fonds de dividendes mondial ER NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Fonds de valeur mondial NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Fonds d'actions mondiales ER NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Fonds de croissance mondiale NEI (auparavant Fonds d'actions mondiales NEI)
(parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Fonds leaders en environnement NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Fonds d'infrastructure propre NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Fonds d'actions internationales ER NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Fonds des marchés émergents NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Portefeuille NEI ER Sélect revenu (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Portefeuille NEI ER Sélect revenu et croissance (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Portefeuille NEI ER Sélect équilibré (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Portefeuille NEI ER Sélect croissance et revenu (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Portefeuille NEI ER Sélect croissance (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Portefeuille NEI ER Sélect croissance maximale (parts des séries A, F, I, O, P et PF)
Portefeuille privé NEI revenu (parts des séries W et WF)
Portefeuille privé NEI revenu et croissance (parts des séries W et WF)
Portefeuille privé NEI équilibré (parts des séries W et WF)
Portefeuille privé NEI croissance (parts des séries W et WF)
Mandat NEI revenu fixe (parts de série I)
Mandat NEI actions canadiennes (parts de série I)
Mandat NEI actions mondiales (parts de série I)

(individuellement, un « **Fonds** » et, collectivement, les « **Fonds** »)

La présente modification n° 1 datée du 28 février 2023 (la « **modification** ») apportée au prospectus simplifié daté du 29 juin 2022 (le « **prospectus** »), relativement au placement des Fonds, fournit certains renseignements supplémentaires relativement aux Fonds et le prospectus doit être lu à la lumière de ceux-ci. À moins qu'ils ne soient expressément définis dans la présente modification, les expressions et termes clés qui figurent aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus. Tous les renvois à des numéros de page du prospectus sont en fait des renvois à des numéros de page du prospectus simplifié déposé auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières sur SEDAR le 29 juin 2022.

SOMMAIRE

Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **Placements NEI** »), en sa qualité de gestionnaire des Fonds, cherche à modifier le prospectus comme suit : i) modifier la partie A, Renseignements supplémentaires, Investissement responsable, afin d'inclure des renseignements supplémentaires concernant la politique d'investissement responsable de Placements NEI; ii) mettre à jour l'objectif de placement et/ou la stratégie de placement de certains Fonds, le cas échéant, afin d'apporter des précisions concernant l'activité de ces Fonds liée aux questions ESG; et iii) étendre le programme de contrôle d'exclusion de Placements NEI afin d'inclure les fonds suivants :

- Portefeuille NEI rendement conservateur
- Portefeuille NEI rendement équilibré
- Fonds croissance et revenu NEI
- Fonds de dividendes canadiens NEI
- Fonds d'actions canadiennes NEI
- Fonds de dividendes américains NEI
- Fonds d'actions canadiennes petite capitalisation NEI;

(collectivement, les « **changements proposés** »). La présente modification modifie le prospectus pour refléter les changements proposés.

MODIFICATIONS

1. Avec prise d'effet le 31 mars 2023, aux pages 34 à 38, la rubrique intitulée « Investissement responsable » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Investissement responsable

Le gestionnaire définit l'« investissement responsable » comme étant une démarche d'investissement qui intègre l'analyse du rendement de l'entreprise au moyen de critères ESG dans le processus de prise de décisions en matière de placement et qui cherche à générer une valeur durable pour les investisseurs, les actionnaires, les autres parties prenantes de l'entreprise et la société dans son ensemble. Le gestionnaire met en œuvre cette démarche dans le cadre d'un programme d'investissement responsable comportant l'éventail d'activités suivant :

Les activités suivantes s'appliquent à certains Fonds, comme il est indiqué au tableau 2 ci-après :

- **Contrôle d'exclusion** : Certains Fonds chercheront à exclure les sociétés tirant des revenus directs de la production ou de la distribution d'armes controversées, ce qui comprend les armes à sous-munitions, les mines terrestres antipersonnel, les armes biologiques et chimiques et les armes nucléaires. Ces Fonds chercheront également à exclure les sociétés tirant des revenus directs de la fabrication d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil et les sociétés participant à la production de tabac.

Une exclusion responsable additionnelle est appliquée à tous les Fonds dont le nom comporte la mention « ER » ou qui stipulent expressément dans leurs objectifs ou leurs stratégies de placement figurant à la partie B du présent prospectus qu'ils appliqueront des composantes de la démarche responsable du gestionnaire en matière d'investissement. Les sociétés comprises dans ces Fonds qui tirent une partie importante de leurs revenus (définis par le gestionnaire) de l'un ou l'autre des secteurs suivants désignés par le gestionnaire sont exclues : la distribution de tabac et/ou de produits reliés au tabac, l'énergie nucléaire, les paris et la distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil. Le processus de contrôle d'exclusion précis utilisé peut varier d'un Fonds à l'autre. Des exceptions aux contrôles des exclusions à l'égard de l'énergie nucléaire sont expliquées dans la politique d'investissement responsable de NEI.

Le contrôle d'exclusion ne s'applique généralement pas aux fonds tiers, ainsi qu'aux dérivés, puisque le gestionnaire ne dispose pas du plein pouvoir discrétionnaire pour gérer de tels titres.

- **Évaluations des critères ESG** : Le gestionnaire et/ou le ou les gestionnaires de portefeuille ou le ou les sous-conseillers en valeurs des Fonds examinent les efforts déployés par les sociétés à l'égard des questions ESG en effectuant des évaluations exclusives des critères ESG des sociétés afin de déterminer les avoirs autorisés aux fins d'inclusion dans certains Fonds et de s'assurer que ces sociétés prennent des mesures significatives pour gérer les risques ESG auxquels elles sont exposées. Dans le cadre de ces évaluations, le gestionnaire s'efforce de collaborer étroitement avec les sous-conseillers en valeurs des Fonds afin de promouvoir l'intégration des facteurs ESG dans leurs processus de placement respectifs. L'intégration des facteurs ESG est présentée plus en détail ci-après.
- **Intégration des facteurs ESG** : Pour certains Fonds, des facteurs ESG sont intégrés dans le processus décisionnel en matière de placement. Ces facteurs ESG sont identifiés et évalués parallèlement à l'analyse financière traditionnelle afin d'éclairer les décisions en matière de placement, notamment l'admissibilité d'une société à un placement par le gestionnaire ou par les sous-conseillers en valeurs des Fonds.
 - Facteurs environnementaux : Les facteurs environnementaux peuvent avoir une incidence sur l'exploitation et la valeur d'un placement, particulièrement dans des secteurs qui dépendent de la présence ou de l'utilisation de ressources naturelles. Les sociétés doivent comprendre les risques environnementaux présents ou futurs et avoir une stratégie d'affaires appropriée pour les gérer. Les changements climatiques sont un facteur environnemental qui peut avoir une incidence financière importante à court ou à long terme, constituant soit un risque ou une occasion, en raison de facteurs physiques et climatiques de transition.
 - Facteurs sociaux : Diverses parties prenantes de l'entreprise doivent être prises en compte, notamment les employés, les collectivités, les consommateurs, les fournisseurs clés et les clients, lorsqu'une société gère ses relations afin d'éviter les risques d'atteinte à sa réputation et les risques opérationnels auxquels leur entreprise est exposée. Les sociétés devraient défendre activement les droits fondamentaux de la personne, y compris la santé et la sécurité de leurs effectifs, et travailler proactivement en vue de prévenir le travail forcé, le travail des enfants ou toute autre violation des droits de la personne au sein de leurs chaînes d'approvisionnement.
 - Facteur de gouvernance : L'efficacité des structures de gouvernance peut avoir une incidence sur le rendement financier à long terme d'une société. Un conseil d'administration indépendant compétent et diversifié, une gestion rigoureuse des risques, des pratiques de rémunération des membres de la haute direction bien

conçues et une gouvernance d'entreprise solide devraient soutenir la croissance à long terme d'une société.

S'il y a lieu, les facteurs ESG concordent avec les cadres et les pratiques exemplaires mondiaux. Par exemple, les facteurs de changement climatique correspondent de façon générale aux quatre piliers du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques : la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les mesures et cibles. Les attentes en matière de droits de la personne sont fondées sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, qui portent sur des facteurs comme les politiques en matière de droits de la personne, la mobilisation des parties prenantes et la vérification diligente. Les facteurs de gouvernance concordent généralement avec les lignes directrices sur les pratiques exemplaires en matière de gouvernance, comme les lignes directrices de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance relatives à la mise en place de conseils d'administration performants publiées sous le titre *Building High-Performance Boards* et les principes mondiaux en matière de gouvernance de l'International Corporate Governance Network publiés sous le titre *Global Governance Principles*.

Le tableau 1 ci-après présente certains des facteurs ESG pris en compte. Les facteurs sont identifiés et évalués en fonction d'une évaluation des risques importants propre à l'exposition sectorielle d'une société et examinés au niveau de la société visée. L'évaluation du facteur ESG peut suivre une approche quantitative ou qualitative. La pondération du facteur ESG variera d'un secteur à l'autre en fonction de l'importance évaluée du facteur pour ce secteur. Par exemple, le rendement par rapport au facteur des changements climatiques (et aux mesures connexes) pourrait être assorti d'une pondération plus élevée pour une société du secteur énergétique que pour une société du secteur technologique.

Facteurs environnementaux	Facteurs sociaux	Facteurs de gouvernance
Biodiversité	Protection des données	Structure du conseil
Changements climatiques	Droits numériques	Corruption
Gestion des déchets	Diversité et inclusion	Cybersécurité
Gestion de l'eau	Inclusion financière	Rémunération de la haute direction
	Santé et sécurité	Droits des actionnaires
	Droits de la personne	
	Inclusion des autochtones et réconciliation avec ceux-ci	
	Normes du travail	
	Équité salariale	

- Investissement thématique (sur le thème de la durabilité) et investissement d'impact :** Certains Fonds peuvent également employer des stratégies d'investissement thématique ou d'investissement d'impact. Les stratégies d'investissement thématique sont axées sur des thèmes particuliers liés aux changements structurels et aux tendances à long terme. Étant donné l'engagement du gestionnaire envers l'investissement responsable, les stratégies d'investissement thématique telles qu'elles sont employées par le gestionnaire seront axées sur la création de valeur à long terme durable et peuvent comprendre des stratégies d'investissement d'impact. L'investissement d'impact vise à générer des répercussions positives et mesurables sur les plans environnemental ou social en plus des rendements sur

les placements. Les investissements thématiques et/ou d'impact pourraient se faire dans un vaste éventail de titres, y compris, mais sans s'y limiter, des CPG et des dépôts à terme, ou consister en des achats de titres de capitaux propres individuels et de titres de créance ou des achats de parts d'autres organismes de placement collectif ou fonds en gestion commune.

Le tableau 2 ci-après indique quelles activités parmi celles susmentionnées s'appliquent à certains Fonds :

FONDS	Contrôle d'exclusion	Évaluations des critères ESG	Intégration des facteurs ESG	Investissement thématique (sur le thème de la durabilité) et investissement d'impact
Fonds du marché monétaire NEI	✓			
Fonds d'obligations canadiennes NEI	✓	✓	✓	
Fonds d'obligations d'impact mondial NEI	✓	✓	✓	✓
Fonds d'obligations mondiales à rendement global NEI	✓	✓	✓	
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé NEI	✓	✓	✓	
Portefeuille NEI rendement conservateur	✓			
Portefeuille NEI rendement équilibré	✓			
Fonds équilibré durable mondial NEI	✓	✓	✓	✓
Fonds croissance et revenu NEI	✓			
Fonds de dividendes canadiens NEI	✓			
Fonds d'actions canadiennes ER NEI	✓	✓	✓	
Fonds d'actions canadiennes NEI	✓			
Fonds indiciel canadien amélioré ESG NEI	✓	✓	✓	
Fonds de dividendes américains NEI	✓			
Fonds d'actions américaines ER NEI	✓	✓	✓	
Fonds d'actions canadiennes petite capitalisation ER NEI	✓	✓	✓	
Fonds d'actions canadiennes petite capitalisation NEI	✓			
Fonds de dividendes mondial ER NEI	✓	✓	✓	
Fonds de valeur mondial NEI	✓	✓	✓	
Fonds d'actions mondiales ER NEI	✓	✓	✓	

Fonds de croissance mondiale NEI	✓	✓	✓	
Fonds leaders en environnement NEI	✓	✓	✓	✓
Fonds d'infrastructure propre NEI	✓	✓	✓	✓
Fonds d'actions internationales ER NEI	✓	✓	✓	
Fonds des marchés émergents NEI	✓	✓	✓	
Portefeuille NEI ER Sélect revenu	✓	✓	✓	
Portefeuille NEI ER Sélect revenu et croissance	✓	✓	✓	
Portefeuille NEI Sélect revenu et croissance	✓	✓	✓	
Portefeuille NEI ER Sélect équilibré	✓	✓	✓	
Portefeuille NEI ER Sélect croissance et revenu				
Portefeuille NEI ER Sélect croissance	✓	✓	✓	
Portefeuille NEI ER Sélect croissance maximale	✓	✓	✓	
Portefeuille privé NEI revenu*	✓			
Portefeuille privé NEI revenu et croissance*	✓			
Portefeuille privé NEI équilibré*	✓			
Portefeuille privé NEI croissance*	✓			
Mandat NEI revenu fixe	✓			
Mandat NEI actions canadiennes	✓			
Mandat NEI actions mondiales	✓			

*Le contrôle d'exclusion ne s'applique pas à la répartition au Mandat NEI répartition d'actifs sous gestion

Les activités suivantes s'appliquent de façon générale à la famille entière d'organismes de placement collectif de NEI (bien que chaque activité ESG puisse varier sur le plan de son applicabilité à certains Fonds; par exemple, les Fonds qui détiennent exclusivement des placements ne conférant pas de droit de vote comme les titres du marché monétaire et les titres de créance ne seraient généralement pas applicables au vote par procuration axé sur les questions d'ESG) :

- **Actionnariat actif** : Le gestionnaire utilise ses droits et sa situation de propriété pour influencer les comportements des sociétés dont les titres sont détenus dans le Fonds du gestionnaire en ce qui a trait aux enjeux ESG importants.
 - Vote par procuration axé sur les critères ESG : Le gestionnaire prend au sérieux sa responsabilité, en tant qu'investisseur, de voter aux AGA et aux assemblées extraordinaires des sociétés dont les titres sont détenus dans les Fonds du gestionnaire. Le gestionnaire est doté d'employés chargés de superviser le

déroulement de son vote par procuration et les décisions sont fondées sur les lignes directrices exclusives du gestionnaire pour les marchés nord-américains voulant que le vote par procuration soit fondé sur les critères ESG. Le gestionnaire utilise également les lignes directrices ESG de son conseiller en matière de vote par procuration sur les marchés internationaux afin de prendre en compte les pratiques exemplaires locales.

- **Dialogue d'entreprise** : Le gestionnaire peut aussi avoir recours aux droits spéciaux associés au statut d'actionnaire pour entamer des dialogues avec les sociétés, aviser ces sociétés des risques ESG, proposer des solutions aux défis ESG auxquels elles sont confrontées et les encourager à améliorer leur rendement ESG. Lorsque le dialogue d'entreprise ne permet pas de faire avancer un problème spécifique auquel une société est confrontée, le gestionnaire pourra demander l'avis d'autres actionnaires en déposant une proposition d'actionnaire à inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et à la soumettre au vote de l'AGA de la société. Les décisions soumises au vote du gestionnaire visent à favoriser de saines pratiques de gouvernance et à appuyer les propositions qui, de l'avis du gestionnaire, sont susceptibles de contribuer à la création de valeur durable à long terme pour toutes les parties prenantes et de procurer des rendements rajustés en fonction du risque plus élevés pour les actionnaires.
- **Suivi du progrès** : Le gestionnaire suit le progrès du dialogue d'entreprise et fournit de l'information trimestrielle sur les sociétés qu'il a mobilisées au cours de ce trimestre et sur les questions qui ont été soulevées. Dans certains cas choisis, le gestionnaire donne une description du dialogue. À la fin de l'année civile, le gestionnaire évalue le succès de tous ses dialogues par rapport à deux mesures clés : la réactivité au sujet et l'issue du sujet. Le gestionnaire communique les résultats cumulatifs de cette évaluation dans ses déclarations annuelles.
- **Évaluation du risque de médiatisation** : Le gestionnaire surveille les avoirs détenus dans les Fonds de façon continue afin de repérer de nouvelles controverses et des risques ESG émergents liés aux sociétés composant le portefeuille. Ces risques sont identifiés grâce à la surveillance de la couverture médiatique et à l'utilisation de services de surveillance tiers. Si des risques importants sont découverts dans le cadre du processus lié au risque de médiatisation, le gestionnaire établit si le risque peut être atténué au moyen de son programme d'actionnariat actif ou si le risque justifie un désinvestissement.
- **Politiques et normes publiques** : Les politiques et les normes publiques ont une incidence sur les règles selon lesquelles toutes les sociétés doivent exercer leurs activités. Le gestionnaire peut entreprendre des activités dans ce domaine afin de promouvoir un changement à plus grande échelle, au-delà des sociétés individuelles, afin d'éliminer les obstacles à la divulgation et au rendement sur le plan de la durabilité dans le secteur d'activité.
- **Recherche** : Le gestionnaire mène des recherches concernant divers enjeux relatifs à l'investissement responsable afin d'appuyer et d'affiner les évaluations d'entreprises, de même que tout le travail touchant l'engagement des entreprises et leurs politiques. Cette recherche peut être communiquée publiquement pour faciliter la compréhension de l'investissement responsable par les sociétés, les investisseurs et les autres intervenants et pour les inciter à collaborer dans l'avancement de l'investissement responsable.

La démarche décrite ci-dessus est appliquée en tout ou en partie à tous les Fonds de la gamme de produits du gestionnaire. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la politique d'investissement responsable de NEI, aux priorités annuelles de NEI sur les mandats de la société, aux lignes directrices sur le vote par procuration de NEI et aux observations sur les politiques de NEI, qui sont toutes accessibles sur le site Web de NEI.

2. Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 43 du prospectus concernant le Fonds du marché monétaire NEI, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Au moment de choisir les titres dans lesquels il investit, le sous-conseiller en valeurs du Fonds sélectionne les titres du marché monétaire qui, à son avis, offrent quand même une bonne valeur. Il investit dans les titres de bon nombre d'émetteurs différents afin de diversifier son risque de crédit, modifie la durée des placements du Fonds en prévision des variations de la courbe de rendement et modifie la répartition des titres entre les différents horizons de placement en prévision du mouvement de la courbe de rendement.

Le Fonds peut également investir dans des bons du Trésor émis par le gouvernement du Canada ou d'une province du Canada, des titres de créance à court terme, des acceptations bancaires et d'autres instruments de crédit émis par des administrations publiques ou dans des fonds garantis d'institutions financières canadiennes. Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % du coût de l'ensemble de ses biens dans des titres étrangers, pourvu qu'au moins 95 % des biens du Fonds soient libellés en monnaie canadienne.

Le prix par part de série de chaque série devrait se maintenir à 10 \$, car le revenu du Fonds est attribué aux investisseurs chaque jour.

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des fonds sous-jacents à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- La distribution de tabac et/ou de produits reliés au tabac

Le Fonds appliquera certains principes du Programme d'investissement responsable, décrit à la page 34 du présent prospectus.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

3. Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 46 du prospectus concernant le Fonds d'obligations canadiennes NEI, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Toutes les décisions et stratégies sont fondées sur la préservation du capital et sur une démarche active afin d'en augmenter la valeur. L'analyse d'un placement dans un titre à revenu fixe est fondée à la fois sur une analyse objective en fonction des cotes de crédit (à l'interne et à l'externe) et sur un jugement subjectif fondé sur les perspectives de la société et du secteur. Le sous-conseiller en valeurs apporte des changements graduels au portefeuille et obtient ainsi des gains en capital supplémentaires. Tout en prévoyant les tendances des taux d'intérêt et les rendements comparatifs entre les secteurs à revenu fixe, le sous-conseiller en valeurs examine les normes historiques afin de prendre ses décisions.

La proportion des titres à revenu fixe de gouvernements et de sociétés est également modifiée en fonction des tendances prévues du marché.

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- Énergie nucléaire (à l'exception de certaines sociétés qui font une transition vers de l'énergie renouvelable ou des solutions faibles en carbone non nucléaires comme il est expliqué dans la politique d'investissement responsable de NEI)
- Paris
- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- La distribution de tabac et/ou de produits reliés au tabac

Le Fonds intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus de sélection de titres et de composition du portefeuille. Ces facteurs ESG sont identifiés et évalués parallèlement à l'analyse financière traditionnelle afin d'éclairer les décisions en matière de placement. Le sous-conseiller en valeurs établit un classement de tous les émetteurs d'obligations aux fins d'évaluation au moyen d'un système de classement ESG exclusif dans le cadre de son analyse du crédit ascendante, ce qui comprend des facteurs ESG propres à une société donnée, à son secteur d'activité et/ou à son secteur comme il est énoncé dans la démarche d'investissement responsable à la page 34 du présent prospectus.

Le Fonds peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB et des fonds gérés par des tiers ou par nous,

qui sont sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

Le Fonds peut investir une partie de son actif dans des titres étrangers si ce placement est conforme à ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de l'actif du Fonds qui peut être investi dans des titres étrangers, à la date du présent prospectus, nous ne prévoyons pas que le Fonds investira plus de 15 % de tels titres.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps, à des fins de couverture et autres que de couverture, d'une façon qui est conforme à ses objectifs de placement, et ainsi que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment :

- pour se protéger contre les pertes découlant des fluctuations des cours des placements du Fonds ou contre une exposition aux devises;
- pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dérivés, veuillez vous reporter à la page 4.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

4. Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 50 du prospectus concernant le Fonds d'obligations d'impact mondial NEI, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Le Fonds cherchera à atteindre ses objectifs de placement en investissant principalement dans des titres à revenu fixe de qualité partout dans le monde (y compris les marchés développés et émergents), dans un éventail de secteurs engagés à relever certains des grands défis sociaux et environnementaux mondiaux et répondant aux critères d'impact exclusifs du sous-conseiller en valeurs. Il est prévu que la qualité de crédit moyenne du Fonds soit la première qualité; toutefois, le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif dans des titres de qualité inférieure afin de tirer parti des occasions qui se présentent sur le marché, à la lumière des recherches du sous-conseiller en valeurs.

Le Fonds cherche à générer un impact positif et mesurable sur les plans environnemental, social et de la gouvernance (ESG) en plus des rendements sur les placements. La démarche du sous-conseiller en valeurs en matière d'impact sur les placements comporte un cadre exclusif permettant de repérer les titres de créance des sociétés et d'autres entreprises qui relèvent les grands défis sociaux et environnementaux et d'investir dans ces titres. Ce cadre d'impact permet d'identifier les candidats pour ses émetteurs d'impact selon trois grandes catégories thématiques : les éléments essentiels de la vie, l'autonomisation de l'homme et l'environnement. Pour chacun des placements jugés admissibles aux fins d'inclusion dans le portefeuille, le sous-conseiller en valeurs utilise des indicateurs de rendement clés pour comprendre la nature de l'incidence générée par l'émission, s'assurer que les placements progressent vers l'incidence souhaitée et quantifier et mesurer l'incidence, le cas échéant. Cela comprend l'intensité en carbone moyenne pondérée, ou d'autres mesures pouvant être modifiées de temps à autre.

Le Fonds intègre des facteurs ESG dans son processus de sélection de titres et de composition du portefeuille. Ces facteurs ESG sont identifiés et évalués parallèlement à l'analyse financière traditionnelle afin d'éclairer les décisions en matière de placement. Une fois le groupe d'émetteurs d'impact déterminé, le sous-conseiller en valeurs compose le portefeuille en combinant une répartition sectorielle descendante et une recherche fondamentale ascendante, en tirant parti de l'équipe centralisée du sous-

conseiller en valeurs, composée d'analystes de la recherche sur les titres de créance à revenu fixe et de gestionnaires de portefeuille ayant une spécialisation sectorielle. La gestion des risques s'effectue tout au long du processus de composition du portefeuille grâce aux outils et aux systèmes d'analyse des risques du sous-conseiller en valeurs. Des facteurs ESG propres à une société donnée, à son secteur d'activité et/ou à son secteur, comme il est énoncé dans la démarche d'investissement responsable à la page 34 du présent prospectus, sont également pris en compte dans le cadre de l'analyse d'impact et du processus de composition du portefeuille. Le processus de recherche ESG du sous-conseiller en valeurs est soutenu par un engagement direct auprès de certains émetteurs.

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. Des exceptions aux éléments ci-après peuvent être faites dans le cas d'obligations liées à l'emploi du produit comme les obligations vertes, dont le produit est préservé et n'est pas utilisé aux fins de l'une ou l'autre des activités ci-après. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- Énergie nucléaire (à l'exception de certaines sociétés qui font une transition vers de l'énergie renouvelable ou des solutions faibles en carbone non nucléaires comme il est expliqué dans la politique d'investissement responsable de NEI)
- Paris
- L'extraction et la production de combustibles fossiles ou la détention de réserves de combustibles fossiles
- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- La distribution de tabac et/ou de produits reliés au tabac

Le Fonds peut détenir temporairement une partie de son actif en espèces ou en titres du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps, à des fins de couverture et autres que de couverture, d'une façon qui est conforme aux objectifs de placement du Fonds, et ainsi que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le gestionnaire a obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui permet au Fonds d'investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par divers gouvernements ou agences internationales autorisées qui sont négociés sur des marchés établis et liquides (les « titres de gouvernements étrangers »), à la condition que ces acquisitions soient conformes aux objectifs de placement du Fonds. Cette dispense permet notamment au Fonds de faire les placements suivants :

- il peut investir jusqu'à 35 % de sa valeur liquidative au moment de l'opération dans des titres de créance d'un émetteur, si ces titres de créance sont émis, ou garantis en totalité quant au capital et à l'intérêt, par des agences supranationales ou des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique, et si Standard & Poor's a accordé une note de AAA à ces titres ou que ces titres ont obtenu une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées;
- il peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative au moment de l'opération dans des titres de créance d'un émetteur, si ces titres sont émis, ou garantis en totalité quant au capital et à l'intérêt, par des agences supranationales ou des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique, et si Standard & Poor's a accordé une note de AA à ces titres ou que ces titres ont obtenu une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées.

Le Fonds peut conclure des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres afin de tenter d'augmenter ses gains.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

5. Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 54 du prospectus concernant le Fonds d'obligations mondiales à rendement global NEI, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Le processus de placement du sous-conseiller en valeurs et du gestionnaire de portefeuille des contrats à terme de marchandises est basé sur une démarche mondiale descendante rigoureuse selon laquelle ils répartissent le risque actif du portefeuille en tenant compte de la gestion de la durée, des décisions à propos des pays et de la courbe de rendement, des obligations souveraines, de l'attribution du crédit et de la gestion des devises. Au cours des périodes normales, ces facteurs devraient comporter une faible corrélation et améliorer la diversification du portefeuille.

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- Énergie nucléaire (à l'exception de certaines sociétés qui font une transition vers de l'énergie renouvelable ou des solutions faibles en carbone non nucléaires comme il est expliqué dans la politique d'investissement responsable de NEI)
- Paris
- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- La distribution de tabac et/ou de produits reliés au tabac

Le Fonds intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus de sélection de titres et de composition du portefeuille. Ces facteurs ESG sont identifiés et évalués parallèlement à l'analyse financière traditionnelle afin d'éclairer les décisions en matière de placement. Le sous-conseiller en valeurs et le gestionnaire des contrats recourent à diverses sources de données pour éclairer leur analyse et leur méthodologie de notation des facteurs ESG quantitatives exclusives, ce qui comprend des facteurs ESG propres à une société donnée, à son secteur d'activité et/ou à son secteur comme il est énoncé dans la démarche d'investissement responsable à la page 34 du présent prospectus. La notation ESG qui en résulte constitue un élément clé des décisions en matière de placement. Les sociétés détenant les pires notes sont exclues de l'ensemble admissible.

Le processus de placement du sous-conseiller en valeurs et du gestionnaire des contrats comporte plusieurs étapes. D'abord, l'équipe chargée des titres à revenu fixe et des devises à l'échelle mondiale établit une perspective macroéconomique pour les marchés. Puis, le comité d'orientation des politiques de placement prépare le scénario des obligations stratégiques et des devises afin de formuler les perspectives stratégiques de l'équipe à propos des principaux marchés des obligations de gouvernements et de sociétés, ainsi que de marchés émergents, et des marchés des devises. Le sous-conseiller en valeurs et le gestionnaire des contrats, en fonction de cette analyse, mettront alors en œuvre les positions définitives du portefeuille par l'utilisation de liquidités, d'obligations ou de dérivés.

Le Fonds a obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de pouvoir investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par divers gouvernements ou des agences internationales autorisées qui sont négociés sur des marchés établis et liquides (les « titres de gouvernements étrangers »), à la condition que ces acquisitions soient conformes aux objectifs de placement du Fonds. Cette dispense permet notamment au Fonds de faire les placements suivants :

- il peut investir jusqu'à 35 % de sa valeur liquidative au moment de l'opération dans des titres de créance d'un émetteur, si ces titres de créance sont émis, ou garantis en totalité quant au capital et à l'intérêt, par des agences supranationales ou des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique, et si Standard & Poor's a accordé une note de AAA à ces titres ou que ces titres ont obtenu une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées;
- il peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative au moment de l'opération dans des titres de créance d'un émetteur, si ces titres sont émis, ou garantis en totalité quant au capital et à l'intérêt, par des agences supranationales ou des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique, et si Standard & Poor's a accordé une note de AA à ces titres ou que ces titres ont obtenu une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées.

Le Fonds peut conclure des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres afin de tenter d'augmenter ses gains.

Le Fonds peut détenir temporairement une partie de son actif en espèces ou en titres du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps, à des fins de couverture et autres que de couverture, d'une façon qui est conforme aux objectifs de placement du Fonds, et ainsi que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds a obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières selon laquelle, sous réserve de certaines conditions, il peut utiliser, à titre de couverture, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap dans les cas suivants : i) pour ouvrir et maintenir une position acheteur sur un titre de participation assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré et ii) pour conclure ou conserver une position sur un swap et lorsque le Fonds aurait droit à des paiements aux termes du swap quand le Fonds conclut ces opérations sur dérivés à des fins autres que de couverture.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

6. Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 58 du prospectus concernant le Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé NEI, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs a recours à une stratégie de placement qui vise à procurer une valeur ajoutée au moyen d'une recherche fondamentale rigoureuse, d'une perspective mondiale et d'une gestion dynamique du risque.

Le sous-conseiller en valeurs privilégie la recherche fondamentale sur le crédit et a recours à un cadre de référence fondé sur certains facteurs et certaines variables qui lui permet de cerner les bons placements et d'établir la pondération sectorielle. L'analyse des principes fondamentaux, des facteurs d'ordre technique et des évaluations lui permet de dégager des indicateurs directionnels, des tendances à court terme et, en définitive, de décider si le prix des titres d'une société est trop haut ou trop bas.

En règle générale, le Fonds vend un placement lorsque le sous-conseiller en valeurs croit que la justification initiale du placement dans le titre ne tient plus. Autrement dit, si l'émetteur présente des flux de trésorerie à la baisse, qu'il dispose d'une équipe de direction inefficace ou que son évaluation relative est peu intéressante, le sous-conseiller en valeurs cherchera à vendre le titre.

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un

plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- Énergie nucléaire (à l'exception de certaines sociétés qui font une transition vers de l'énergie renouvelable ou des solutions faibles en carbone non nucléaires comme il est expliqué dans la politique d'investissement responsable de NEI)
- Paris
- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- La distribution de tabac et/ou de produits reliés au tabac

Le Fonds intègre des facteurs ESG dans son processus de sélection de titres et de composition du portefeuille. Ces facteurs ESG sont identifiés et évalués parallèlement à l'analyse financière traditionnelle afin d'éclairer les décisions en matière de placement. Le sous-conseiller en valeurs applique une démarche d'investissement exclusive afin d'attribuer un résultat ESG particulier à chaque émetteur faisant partie de l'ensemble à rendement élevé. Cette démarche comprend des facteurs ESG propres à une société donnée, à son secteur d'activité et/ou à son secteur comme il est énoncé dans la démarche d'investissement responsable à la page 34 du présent prospectus. Les sociétés détenant les pires notes sont exclues du Fonds.

Le Fonds peut habituellement investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres du marché monétaire à court terme et dans d'autres effets de caisse productifs de revenus et, lorsqu'il veut prendre temporairement des mesures défensives, il peut même augmenter le pourcentage de son actif net qu'il investit dans ce genre de titres.

Le Fonds peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB et des fonds gérés par des tiers ou par nous, qui sont sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour couvrir le risque de change.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

7. Avec prise d'effet le 31 mars 2023, à la page 62 du prospectus concernant le Portefeuille NEI rendement conservateur, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille utilise comme principale stratégie de placement la répartition stratégique de l'actif. Il dispose de la flexibilité voulue pour modifier à court terme sa répartition de l'actif afin de profiter des occasions qui se présentent sur les marchés et de réduire les risques.

Le Portefeuille investit principalement dans un portefeuille diversifié d'OPC d'actions et de revenu. Le gestionnaire de portefeuille choisit les fonds sous-jacents en fonction du rendement, de la volatilité et de la corrélation attendus tout en tenant compte des styles de placement et d'autres facteurs qualitatifs.

Le Portefeuille peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB et des fonds gérés par des tiers ou

par nous, qui sont sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

Le Portefeuille exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

Le gestionnaire de portefeuille peut, à son appréciation, modifier la composition de l'actif et les pourcentages détenus dans les fonds sous-jacents, de même qu'éliminer des fonds sous-jacents ou en ajouter de nouveaux.

Le Portefeuille peut détenir temporairement une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investit dans les catégories d'actifs suivants, principalement par l'achat de parts des fonds sous-jacents, y compris des fonds gérés par nous. Voici les pourcentages actuels approximatifs cibles de la répartition entre les différentes catégories d'actifs du Portefeuille :

Titres à revenu fixe et du marché monétaire 70 à 90 %

Capitaux propres 10 à 30 %

Les pourcentages indiqués précédemment sont approximatifs en raison de la fluctuation constante des marchés et des mesures d'efficacité administrative. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actifs un jour donné peuvent ne pas être conformes en tout point aux pourcentages indiqués précédemment. Le gestionnaire de portefeuille procédera à un rééquilibrage à son gré.

Le Portefeuille peut utiliser des dérivés pour couvrir le risque de change. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dérivés, veuillez vous reporter à la page 4.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers.

Le Portefeuille appliquera certains principes du Programme d'investissement responsable, décrit à la page 34 du présent prospectus.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

8. Avec prise d'effet le 31 mars 2023, à la page 66 du prospectus concernant le Portefeuille NEI rendement équilibré, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille utilise comme principale stratégie de placement la répartition stratégique de l'actif. Il dispose de la flexibilité voulue pour modifier à court terme sa répartition de l'actif afin de profiter des occasions qui se présentent sur les marchés et de réduire les risques.

Le Portefeuille investit principalement dans un portefeuille diversifié d'OPC d'actions et de revenu. Le gestionnaire de portefeuille choisit les fonds sous-jacents en fonction du rendement, de la volatilité et de la corrélation attendus tout en tenant compte des styles de placement et d'autres facteurs qualitatifs.

Le Portefeuille peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB et des fonds gérés par des tiers ou par nous, qui sont sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

Le Portefeuille exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

Le gestionnaire de portefeuille peut, à son appréciation, modifier la composition de l'actif et les pourcentages détenus dans les fonds sous-jacents, de même qu'éliminer des fonds sous-jacents ou en ajouter de nouveaux.

Le Portefeuille peut temporairement détenir une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investit dans les catégories d'actifs suivants, principalement par l'achat de parts des fonds sous-jacents, y compris des fonds gérés par nous. Voici les pourcentages actuels approximatifs cibles de la répartition entre les différentes catégories d'actifs du Fonds :

Titres à revenu fixe et du marché monétaire 40 à 60 %

Capitaux propres 40 à 60 %

Les pourcentages indiqués précédemment sont approximatifs en raison de la fluctuation constante des marchés et des mesures d'efficacité administrative. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actifs un jour donné peuvent ne pas être conformes en tout point aux pourcentages indiqués précédemment. Le gestionnaire de portefeuille procédera à un rééquilibrage à son gré.

Le Portefeuille peut utiliser des dérivés pour couvrir le risque de change. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dérivés, veuillez vous reporter à la page 4.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers.

Le Portefeuille appliquera certains principes du Programme d'investissement responsable, décrit à la page 34 du présent prospectus.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

Ce Portefeuille peut se prévaloir de la dispense décrite plus en détail dans la notice annuelle du Portefeuille pour investir dans un ou plusieurs fonds négociés en bourse qui cherchent à suivre ou à reproduire le rendement des « métaux précieux autorisés » comme l'or, l'argent, le platine ou le palladium, et dont les parts ou actions sont inscrites à la cote d'une bourse américaine.

9. Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 70 du prospectus concernant le Fonds équilibré durable mondial NEI, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds investit dans une combinaison de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres mondiaux, directement ou indirectement, par l'utilisation de dérivés, ainsi que dans des titres d'organismes de placement collectif ou de FNB, y compris des fonds gérés par des tiers ou offerts et gérés par le gestionnaire de portefeuille. Pour réaliser les objectifs d'investissement responsable du Fonds, le sous-conseiller en valeurs cherche à faire des placements dans des titres de capitaux propres de sociétés fournissant des produits et/ou des services environnementaux et à investir dans des titres de créance dans le cadre desquels l'emploi du produit peut être associé à la génération d'un impact aux résultats environnementaux et sociaux positifs dans plusieurs cas. Le sous-conseiller en valeurs sélectionne des placements sous-jacents pour le Fonds en fonction d'un certain nombre de critères, notamment la compatibilité avec des thématiques de durabilité repérées par le gestionnaire de portefeuille ou le sous-conseiller en valeurs. L'attrait de chaque avoir est déterminé en fonction de diverses données de placement quantitatives et qualitatives ou de tout autre critère que le gestionnaire de portefeuille et/ou le sous-conseiller en valeurs jugent approprié et applicable dans le cadre de son processus de placement.

Le sous-conseiller en valeurs du Fonds cherche à affecter des capitaux à des placements dans des titres de capitaux propres de sociétés fournissant des produits et/ou des services environnementaux et dans des titres de créance dans le cadre desquels l'emploi du produit peut être associé à la génération d'un impact aux résultats environnementaux et sociaux positifs dans plusieurs cas. Les rapports du sous-conseiller en valeurs sur l'impact au niveau du fonds offrent une preuve de cette intentionnalité postérieure au placement. L'impact des placements du Fonds sera mesuré conformément à la disponibilité des mesures suivantes, qui peuvent être modifiées de temps à autre :

- Incidence en CO₂ nette, définie comme étant le CO₂ émis moins le CO₂ évité
- Eau traitée/économisée/fournie totale
- Électricité renouvelable générée
- Matières récupérées/eau traitée
- Nombre de prêts pour formation et études financés
- Nombre de logements abordables financés

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- Énergie nucléaire (à l'exception de certaines sociétés qui font une transition vers de l'énergie renouvelable ou des solutions faibles en carbone non nucléaires comme il est expliqué dans la politique d'investissement responsable de NEI)
- Paris
- L'extraction et la production de combustibles fossiles ou la détention de réserves de combustibles fossiles
- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- La distribution de tabac et/ou de produits liés au tabac

Le Fonds intègre des facteurs ESG dans son processus de sélection de titres et de composition du portefeuille. Ces facteurs ESG sont identifiés et évalués parallèlement à l'analyse financière traditionnelle afin d'éclairer les décisions en matière de placement. Le sous-conseiller en valeurs procède à une analyse des facteurs ESG détaillée et exclusive à l'égard de chaque émetteur pris en compte aux fins de placement et révisé l'analyse de façon périodique. Cette analyse comprend des facteurs ESG propres à une société donnée, à son secteur d'activité et/ou à son secteur comme il est énoncé dans la démarche d'investissement responsable à la page 34 du présent prospectus.

Le gestionnaire de portefeuille peut, à son appréciation, modifier la composition de l'actif. Le gestionnaire de portefeuille ou le sous-conseiller en valeurs peuvent modifier les pourcentages des avoirs dans tout titre sous-jacent, ajouter ou retirer tout titre sous-jacent ou ajouter ou retirer des fonds sous-jacents supplémentaires. Le Fonds peut détenir temporairement une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils ou en raison des prévisions du gestionnaire de portefeuille concernant l'économie et les marchés des capitaux mondiaux.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps, à des fins de couverture et autres que de couverture, d'une façon qui est conforme aux objectifs de placement du Fonds, et ainsi que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment : pour se protéger contre les pertes découlant des fluctuations des cours des placements du Fonds ou contre une exposition aux devises; pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dérivés, veuillez vous reporter à la page 4.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres non canadiens.

Le Fonds, ou les titres sous-jacents que peut détenir le Fonds, peut conclure des opérations de prêt de titres à la condition que ces opérations respectent les règlements sur les valeurs mobilières et qu'elles soient communiquées dans les documents réglementaires applicables (veuillez vous reporter à la page 42 du présent prospectus pour obtenir de l'information sur le programme de prêt de titres du gestionnaire).

- 10.** Avec prise d'effet le 31 mars 2023, à la page 74 du prospectus concernant le Fonds croissance et revenu NEI, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds a recours à la répartition stratégique de l'actif comme stratégie de placement principale.

La répartition entre les catégories d'actifs – actions canadiennes, actions mondiales et titres à revenu fixe – est relativement stable et est gérée par le gestionnaire de portefeuille.

Le sous-conseiller en valeurs chargé du volet des actions canadiennes du Fonds investit dans des sociétés qui répondent à des critères de placement établis en fonction d'une démarche axée sur la valeur ajoutée.

Ces entreprises doivent procurer un rendement élevé sur le capital et, selon le sous-conseiller en valeurs, présenter un avantage concurrentiel, être dirigées par une équipe de direction exceptionnelle, afficher des perspectives financières solides et voir aux intérêts de leurs actionnaires. Ce Fonds peut également vendre des options d'achat couvertes en vue d'augmenter son revenu.

Le Fonds prévoit investir jusqu'à la totalité de son actif dans des parts d'autres OPC pour obtenir une exposition aux obligations, aux débetures et autres titres émis par des gouvernements, des institutions financières et des sociétés au Canada et aux placements étrangers.

Le Fonds peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB et des fonds gérés par des tiers ou par nous, qui sont sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

Lorsqu'il choisit les fonds sous-jacents, le gestionnaire de portefeuille tient compte notamment des facteurs suivants : le rendement, la stabilité du rendement par rapport aux pairs, le rendement pondéré en fonction des risques, la composition du portefeuille, le style de gestion et les changements organisationnels.

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

Le gestionnaire de portefeuille peut, à son appréciation, modifier la composition de l'actif et les pourcentages détenus dans les fonds sous-jacents, de même qu'éliminer des fonds sous-jacents ou en ajouter de nouveaux.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou investir dans des titres à court terme si le gestionnaire de portefeuille ou le sous-conseiller en valeurs estime qu'ils constituent une protection convenable, apte à améliorer la liquidité ou à préserver le capital, compte tenu du marché et de la conjoncture économique. Le Fonds peut aussi détenir temporairement une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers.

Le Fonds appliquera certains principes du Programme d'investissement responsable, décrit à la page 34 du présent prospectus.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

- 11.** Avec prise d'effet le 31 mars 2023, à la page 78 du prospectus concernant le Fonds de dividendes canadiens NEI, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs privilégie les actions ordinaires sous-évaluées de grande qualité. La sélection de titres du sous-conseiller en valeurs favorise la préservation et la croissance du capital tout en procurant un niveau de revenu supérieur et régulier sur un cycle boursier complet. Le sous-conseiller en valeurs choisit les placements en cherchant des titres de sociétés reconnues, à la situation financière solide et dont le cours est inférieur à leur valeur intrinsèque. Il se concentre sur les titres de sociétés canadiennes de qualité offrant un rendement supérieur à la moyenne. Toutes choses étant égales par ailleurs, les titres de sociétés canadiennes de qualité supérieure seront plus importants dans le portefeuille.

Le Fonds peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB et des fonds gérés par des tiers ou par nous, qui sont sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

Le Fonds peut détenir temporairement une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de ses biens au moment du placement dans des titres étrangers.

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps, à des fins de couverture et autres que de couverture, d'une façon qui est conforme à ses objectifs de placement, et ainsi que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment :

- pour se protéger contre les pertes découlant des fluctuations des cours des placements du Fonds ou contre une exposition aux devises;
- pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dérivés, veuillez vous reporter à la page 4.

Le Fonds appliquera certains principes du Programme d'investissement responsable, décrit à la page 34 du présent prospectus.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

- 12.** Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 81 du prospectus concernant le Fonds d'actions canadiennes ER NEI, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs a recours à une démarche de recherche fondamentale fondée sur un processus ascendant de sélection des actions qui comprend des visites dans les entreprises et des entrevues avec la direction. Le processus de sélection du sous-conseiller en valeurs est axé sur le bon jugement, l'engagement et les compétences de la direction, les rendements passés que la société a procurés aux actionnaires, l'expansion de ses franchises, sa capacité de financement, la valeur de ses titres et ses pratiques en matière de versement des dividendes. Le sous-conseiller en valeurs vise à créer un portefeuille dont la qualité, la valeur et la croissance sont durables, ce qui comprend la croissance des dividendes. Les opérations sur titres sont réduites au minimum afin de limiter les coûts. En outre, le sous-conseiller en valeurs gère les risques et les pondérations sectorielles du portefeuille afin de tenter de réduire la volatilité, d'accroître le revenu, de maintenir la diversification et de garantir un revenu constant. Il analyse également les tendances économiques, financières, politiques et de consommation pour l'aider à déterminer les secteurs et les industries les plus intéressants.

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- Énergie nucléaire (à l'exception de certaines sociétés qui font une transition vers de l'énergie renouvelable ou des solutions faibles en carbone non nucléaires comme il est expliqué dans la politique d'investissement responsable de NEI)
- Paris
- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- La distribution de tabac et/ou de produits reliés au tabac

Le Fonds intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus de sélection de titres et de composition du portefeuille. Ces facteurs ESG sont identifiés et évalués parallèlement à l'analyse financière traditionnelle afin d'éclairer les décisions en matière de placement. Cela comprend des facteurs ESG propres à une société donnée, à son secteur d'activité et/ou à son secteur comme il est énoncé dans la démarche d'investissement responsable à la page 34 du présent prospectus.

Le Fonds peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB et des fonds gérés par des tiers ou par nous, qui sont sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

Le Fonds peut investir une partie de son actif dans des titres étrangers si ce placement est conforme à ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de l'actif du Fonds qui peut être investi dans des titres étrangers, à la date du présent prospectus, nous ne prévoyons pas que le Fonds investira plus de 10 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Fonds peut détenir temporairement une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture uniquement. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dérivés, veuillez vous reporter à la page 4.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

- 13.** Avec prise d'effet le 31 mars 2023, à la page 84 du prospectus concernant le Fonds d'actions canadiennes NEI, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Le Fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres (y compris des titres convertibles en titres de capitaux propres) de sociétés canadiennes, mais il pourrait investir jusqu'à 35 % de ses biens dans des titres analogues de sociétés situées à l'extérieur du Canada. Le sous-conseiller en valeurs investit dans des sociétés qui répondent à des critères de placement établis en fonction d'une démarche axée sur la valeur ajoutée. Ces entreprises doivent procurer un rendement élevé sur le capital et, selon le sous-conseiller en valeurs, présenter un avantage concurrentiel, être dirigées par une équipe de direction exceptionnelle, afficher des perspectives financières solides et voir aux intérêts de leurs actionnaires.

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

Le Fonds peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB et des fonds gérés par des tiers ou par nous, qui sont sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou investir dans des titres à court terme si le sous-conseiller en valeurs estime qu'ils constituent une protection convenable, apte à améliorer la liquidité ou à préserver le capital, compte tenu du marché et de la conjoncture économique. Le Fonds peut aussi détenir temporairement une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Le Fonds appliquera certains principes du Programme d'investissement responsable, décrit à la page 34 du présent prospectus.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

14. Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 87 du prospectus concernant le Fonds indiciel canadien amélioré ESG NEI, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Le Fonds commence son analyse des actions avec l'indice Solactive Canada Broad Market (un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant qui couvre l'ensemble des titres canadiens inscrits à la cote de la Bourse de Toronto qui respectent des critères fondamentaux de liquidité); il applique ensuite un cadre d'évaluation ESG conçu et maintenu de façon continue par NEI dans le cadre des stratégies de placement du Fonds. En conséquence du processus de placement, le Fonds peut ajuster la pondération des titres en portefeuille à la hausse ou à la baisse (y compris au moyen de l'exclusion totale de certains titres d'un ou de plusieurs secteurs conformément à la perspective du gestionnaire sur l'investissement responsable, telle qu'elle peut être révisée à l'occasion).

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- Énergie nucléaire (à l'exception de certaines sociétés qui font une transition vers de l'énergie renouvelable ou des solutions faibles en carbone non nucléaires comme il est expliqué dans la politique d'investissement responsable de NEI)
- Paris
- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- La distribution de tabac et/ou de produits reliés au tabac

Le Fonds intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus de sélection de titres et de composition du portefeuille. Ces facteurs ESG sont identifiés et évalués parallèlement à l'analyse financière traditionnelle afin d'éclairer les décisions en matière de placement. Cela comprend des facteurs ESG propres à une société donnée, à son secteur d'activité et/ou à son secteur comme il est énoncé dans la démarche d'investissement responsable à la page 34 du présent prospectus.

Bien qu'il n'y ait aucune limite précise quant au pourcentage de l'actif du Fonds qui peut être investi dans des titres étrangers, à la date du présent prospectus, nous ne prévoyons pas que le Fonds investira plus de 30 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

15. Avec prise d'effet le 31 mars 2023, à la page 90 du prospectus concernant le Fonds de dividendes américains NEI, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Pour choisir les titres, le sous-conseiller en valeurs a recours à une démarche ascendante axée sur la valeur des titres afin de sélectionner les actions dont le taux de dividendes est élevé et croissant et qui sont émises par des entreprises en bonne santé financière et dont les modèles de gestion sont attrayants, entre autres.

Le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié d'entreprises de différentes capitalisations qui émettent des titres de capitaux propres productifs de revenus dont la capitalisation boursière est habituellement minime au moment du premier achat, titres qui se négocient à un cours inférieur à leur juste valeur, selon l'estimation du sous-conseiller en valeurs. Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires américaines sur lesquelles des dividendes sont versés.

Le Fonds peut aussi investir dans une vaste gamme d'actions étrangères au moyen de certificats américains d'actions étrangères et investir dans des sociétés étrangères cotées à des bourses américaines, des sociétés de personnes cotées, des fiducies de placement immobilier (FPI), des sociétés d'investissement et des fiducies de redevances ou encore dans des actions privilégiées convertibles.

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

Le Fonds peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB et des fonds gérés par des tiers ou par nous, qui sont sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou investir dans des titres à court terme si le sous-conseiller en valeurs estime qu'ils constituent une protection convenable, apte à améliorer la liquidité ou à préserver le capital, compte tenu du marché et de la conjoncture économique.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour couvrir le risque de change. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dérivés, veuillez vous reporter à la page 4.

Le Fonds appliquera certains principes du Programme d'investissement responsable, décrit à la page 34 du présent prospectus.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

16. Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 93 du prospectus concernant le Fonds d'actions américaines ER NEI, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs cherche à créer un portefeuille d'actions à conviction élevée, activement géré, qui est conçu pour battre le marché sur un cycle complet, mais qui mise aussi sur la protection contre les baisses et permet de tirer le meilleur parti du potentiel d'appréciation des marchés haussiers. Plus particulièrement, le sous-conseiller en valeurs s'efforce de repérer des titres de capitaux propres qui, d'après lui, présentent une volatilité fondamentalement plus faible et moins de risques de baisse dans le futur, tout en offrant un équilibre en termes de qualité, de stabilité et de prix raisonnables.

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- Énergie nucléaire (à l'exception de certaines sociétés qui font une transition vers de l'énergie renouvelable ou des solutions faibles en carbone non nucléaires comme il est expliqué dans la politique d'investissement responsable de NEI)
- Paris
- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- La distribution de tabac et/ou de produits reliés au tabac

Le Fonds intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus de sélection de titres et de composition du portefeuille. Ces facteurs ESG sont identifiés et évalués parallèlement à l'analyse financière traditionnelle afin d'éclairer les décisions en matière de placement. Le sous-conseiller en valeurs utilise des plateformes ESG exclusives ainsi que des données de tiers pour cerner et évaluer les risques et les occasions considérables liés aux critères ESG et aux changements climatiques. Cela comprend des facteurs ESG propres à une société donnée, à son secteur d'activité et/ou à son secteur comme il est énoncé dans la démarche d'investissement responsable à la page 34 du présent prospectus. Comprendre pleinement les questions cernées permet au sous-conseiller en valeurs d'exclure des émetteurs dont les politiques ESG, à son avis, présentent des risques ou d'accorder une pondération moins élevée à ces émetteurs, et de plutôt faire plus de place aux émetteurs pour lesquels il perçoit des occasions existantes. Le Fonds peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB et des fonds gérés par des tiers ou par nous, qui sont sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

Le Fonds peut détenir temporairement une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers. À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture uniquement. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dérivés, veuillez vous reporter à la page 4.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

17. Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 96 du prospectus concernant le Fonds d'actions canadiennes petite capitalisation ER NEI, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille investit surtout dans des petites sociétés dont la capitalisation boursière, au moment du placement, varie entre 100 millions de dollars et 2,5 milliards de dollars. Il utilise une démarche de recherche fondamentale fondée sur un processus ascendant de sélection des actions qui comprend des visites dans les entreprises et des entrevues avec la direction. Le processus de sélection du gestionnaire de portefeuille est axé sur le bon jugement, l'engagement et les compétences de la direction, les rendements passés que la société a procurés aux actionnaires, l'expansion de ses franchises, sa capacité de financement, la valeur de ses titres et ses pratiques en matière de versement des dividendes. Le gestionnaire de portefeuille vise à créer un portefeuille dont la qualité, la valeur et la croissance sont durables, y compris la croissance des dividendes. Les opérations sur titres sont réduites au minimum afin de limiter les coûts. En outre, il gère les risques et les pondérations sectorielles du portefeuille afin de tenter de réduire la volatilité, d'accroître le revenu, de maintenir la diversification et de garantir un revenu constant. Il analyse également les tendances économiques, financières, politiques et de consommation pour l'aider à déterminer les secteurs et les industries les plus intéressants.

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- Énergie nucléaire (à l'exception de certaines sociétés qui font une transition vers de l'énergie renouvelable ou des solutions faibles en carbone non nucléaires comme il est expliqué dans la politique d'investissement responsable de NEI)
- Paris
- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil

- La distribution de tabac et/ou de produits reliés au tabac

Le Fonds intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus de sélection de titres et de composition du portefeuille. Ces facteurs ESG sont identifiés et évalués parallèlement à l'analyse financière traditionnelle afin d'éclairer les décisions en matière de placement. Cela comprend des facteurs ESG propres à une société donnée, à son secteur d'activité et/ou à son secteur comme il est énoncé dans la démarche d'investissement responsable à la page 34 du présent prospectus.

Le Fonds peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB et des fonds gérés par des tiers ou par nous, qui sont sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

Le Fonds peut investir une partie de son actif dans des titres étrangers si ce placement est conforme à ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de l'actif du Fonds qui peut être investi dans des titres étrangers, à la date du présent prospectus, nous ne prévoyons pas que le Fonds investira plus de 10 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Fonds peut détenir temporairement une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture uniquement. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dérivés, veuillez vous reporter à la page 4.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

18. Avec prise d'effet le 31 mars 2023, à la page 99 du prospectus concernant le Fonds d'actions canadiennes petite capitalisation NEI, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs a recours à une démarche ascendante en vue d'obtenir une croissance du capital à long terme par des placements dans des titres de sociétés canadiennes ou de sociétés canadiennes cotées en bourse.

Le sous-conseiller en valeurs tente généralement de repérer des sociétés à petite et à moyenne capitalisation qui présentent des avantages concurrentiels durables et des bilans solides, comportent une équipe de direction chevronnée, et il essaie ensuite de les acquérir selon des évaluations raisonnables.

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

Le Fonds peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB et des fonds gérés par des tiers ou par nous, qui sont sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie ou investir dans des titres à court terme si le sous-conseiller en valeurs estime qu'ils constituent une protection convenable, apte à améliorer la liquidité ou à préserver le capital, compte tenu du marché et de la conjoncture économique. Le Fonds peut aussi détenir temporairement une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de ses biens au moment du placement dans des titres étrangers.

Le Fonds appliquera certains principes du Programme d'investissement responsable, décrit à la page 34 du présent prospectus.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

19. Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 102 du prospectus concernant le Fonds de dividendes mondial ER NEI, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs s'efforce d'investir principalement dans des actions liquides de grande qualité sur lesquelles un dividende élevé et stable est versé. Afin de gérer la volatilité, le sous-conseiller en valeurs cherche à bâtir un portefeuille très diversifié.

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- Énergie nucléaire (à l'exception de certaines sociétés qui font une transition vers de l'énergie renouvelable ou des solutions faibles en carbone non nucléaires comme il est expliqué dans la politique d'investissement responsable de NEI)
- Paris
- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- La distribution de tabac et/ou de produits liés au tabac

Le Fonds intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus de sélection de titres et de composition du portefeuille. Ces facteurs ESG sont identifiés et évalués parallèlement à l'analyse financière traditionnelle afin d'éclairer les décisions en matière de placement. Le sous-conseiller en valeurs élabore des notes ESG interne, ce qui comprend des facteurs ESG propres à une société donnée, à son secteur d'activité et/ou à son secteur comme il est énoncé dans la démarche d'investissement responsable à la page 34 du présent prospectus.

Le Fonds peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB et des fonds gérés par des tiers ou par nous, qui sont sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

Le Fonds peut détenir temporairement une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture uniquement. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dérivés, veuillez vous reporter à la page 4.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

- 20.** Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 105 du prospectus concernant le Fonds de valeur mondial NEI, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Le Fonds adopte une approche axée sur la valeur, et le sous-conseiller en valeurs évalue chaque action en se fondant sur des paramètres d'évaluation pertinents par rapport à la valeur intrinsèque de la société émettrice. Le portefeuille de placements est constitué uniquement d'actions dont l'évaluation est jugée suffisamment élevée par le sous-conseiller en valeurs. Le sous-conseiller en valeurs estime qu'en adoptant un processus rationnel et rigoureux, le Fonds peut saisir des occasions sur le marché créées par des tendances comportementales.

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- Énergie nucléaire (à l'exception de certaines sociétés qui font une transition vers de l'énergie renouvelable ou des solutions faibles en carbone non nucléaires comme il est expliqué dans la politique d'investissement responsable de NEI)
- Paris
- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- La distribution de tabac et/ou de produits reliés au tabac

Le Fonds intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus de sélection de titres et de composition du portefeuille. Ces facteurs ESG sont identifiés et évalués parallèlement à l'analyse financière traditionnelle afin d'éclairer les décisions en matière de placement. Cela comprend des facteurs ESG propres à une société donnée, à son secteur d'activité et/ou à son secteur comme il est énoncé dans la démarche d'investissement responsable à la page 34 du présent prospectus.

Le Fonds peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des parts d'autres fonds, y compris des FNB et des fonds gérés par nous. Le gestionnaire n'investira dans des parts d'autres fonds que si ces placements sont conformes aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds. Ces placements seront choisis de la même manière que les autres placements du Fonds.

Le Fonds peut détenir temporairement une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture uniquement.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers.

21. Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 108 du prospectus concernant le Fonds d'actions mondiales ER NEI, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille utilise une démarche de placement visant les titres de capitaux propres fondée sur des stratégies axées sur la sélection de sociétés de qualité et une discipline rigoureuse en matière de fixation des prix. La mise en œuvre de cette démarche suppose une interaction entre l'analyse macroéconomique descendante, l'analyse sectorielle ascendante et la sélection de titres.

Le Fonds intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus de sélection de titres et de composition du portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille utilise diverses sources de données pour établir un résultat quantitatif en matière environnementale, sociale et de gouvernance à l'égard de chaque société composant l'ensemble de sélection des actions. Cela comprend des facteurs ESG propres à une société donnée, à son secteur d'activité et/ou à son secteur comme il est énoncé dans la démarche d'investissement responsable à la page 34 du présent prospectus. En vue d'obtenir des rendements, le gestionnaire de portefeuille choisira des actions de sociétés en s'appuyant sur une analyse de certains facteurs fondamentaux et risques ESG. Il favorisera les sociétés qui obtiennent de bons résultats par rapport à un éventail de facteurs et à l'évolution et à l'état actuel des risques ESG.

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le

gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- Énergie nucléaire (à l'exception de certaines sociétés qui font une transition vers de l'énergie renouvelable ou des solutions faibles en carbone non nucléaires comme il est expliqué dans la politique d'investissement responsable de NEI)
- Paris
- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- La distribution de tabac et/ou de produits reliés au tabac

Le Fonds peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB et des fonds gérés par des tiers ou par nous, qui sont sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

Le Fonds peut détenir temporairement une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture uniquement. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dérivés, veuillez vous reporter à la page 4.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

- 22.** Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 111 du prospectus concernant le Fonds de croissance mondiale NEI (auparavant Fonds d'actions mondiales NEI), la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs, le Fonds investit principalement, directement ou indirectement, dans des titres de capitaux propres d'émetteurs de partout dans le monde provenant de divers secteurs. Pour choisir les titres, le sous-conseiller en valeurs a recours à une approche ascendante sans contraintes de référence et arrête son choix sur des sociétés présentant des possibilités de croissance durable et une bonne gouvernance qui, à son avis, procureront à long terme des rendements supérieurs à la moyenne. Le sous-conseiller en valeurs définit la bonne gouvernance comme la gestion d'une entreprise dans une optique à long terme dans l'intérêt des toutes les parties prenantes, y compris la société dans son ensemble. Lorsqu'il évalue la gouvernance, le sous-conseiller en valeurs recherche des sociétés en croissance qui

stimulent le changement et il tient compte d'indicateurs comme l'orientation stratégique à long terme et la culture d'une société, les compétences en répartition du capital des équipes de direction et la communauté d'intérêts avec les clients, les employés et les parties prenantes extérieures à la société. Le Fonds est constitué suivant une approche de sélection de titres individuels par le groupe de constitution de portefeuilles, lequel s'appuie sur ses propres recherches et celles d'autres équipes de placement du sous conseiller en valeurs.

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- Énergie nucléaire (à l'exception de certaines sociétés qui font une transition vers de l'énergie renouvelable ou des solutions faibles en carbone non nucléaires comme il est expliqué dans la politique d'investissement responsable de NEI)
- Paris
- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- La distribution de tabac et/ou de produits reliés au tabac

Le Fonds intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus de sélection de titres et de composition du portefeuille. Ces facteurs ESG sont identifiés et évalués parallèlement à l'analyse financière traditionnelle afin d'éclairer les décisions en matière de placement. Cela comprend des facteurs ESG propres à une société donnée, à son secteur d'activité et/ou à son secteur comme il est énoncé dans la démarche d'investissement responsable à la page 34 du présent prospectus.

Le Fonds peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB et des fonds gérés par des tiers ou par nous, qui sont sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

Le Fonds peut détenir temporairement une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps, à des fins de couverture et autres que de couverture, d'une façon qui est conforme aux objectifs de placement du Fonds (auparavant le Fonds d'actions mondiales NEI), et ainsi que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment :

- pour se protéger contre les pertes découlant des fluctuations des cours des placements du Fonds ou contre une exposition aux devises;

- pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dérivés, veuillez vous reporter à la page 4.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

- 23.** Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 114 du prospectus concernant le Fonds leaders en environnement NEI, les rubriques intitulées « Objectifs de placement » et « Stratégies de placement » sont supprimées dans leur intégralité et remplacées par le texte suivant :

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés qui participent activement aux marchés, en croissance, de l'optimisation des ressources et de l'environnement du monde entier. Le Fonds met en œuvre une démarche d'investissement responsable, décrite à la page 34 du présent prospectus.

Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à obtenir un rendement durable à long terme en investissant à l'échelle mondiale dans des sociétés qui participent activement aux marchés, en croissance, de l'optimisation des ressources et de l'environnement.

Ces marchés s'intéressent à un certain nombre de thèmes macroéconomiques à long terme, dont les suivants : populations grandissantes, niveaux de vie en hausse, urbanisation accrue, consommation grandissante et épuisement des ressources naturelles limitées. Les placements seront effectués dans des sociétés qui fournissent, utilisent ou mettent en place des systèmes, des produits ou des services fondés sur la technologie ou qui donnent des conseils à l'égard de ceux-ci sur les marchés de l'efficacité énergétique, de l'énergie de remplacement, de la récupération des ressources, des infrastructures hydrauliques et du traitement des eaux, du contrôle de la pollution, de la gestion des déchets et des services de soutien à l'environnement ainsi que sur les marchés des aliments, de l'agriculture et de la foresterie durables. Pour réaliser ses objectifs d'investissement responsable, le Fonds cherche à générer un impact en investissant dans des sociétés qui fournissent des produits et/ou des services environnementaux qui aident les entreprises, les pays et d'autres groupes à avoir un impact environnemental plus positif.

Le sous-conseiller en valeurs du Fonds cherche à affecter des capitaux à des sociétés qui participent activement aux marchés, en croissance, de l'optimisation des ressources et de l'environnement. Les rapports du sous-conseiller en valeurs sur l'impact au niveau du fonds offrent une preuve de cette intentionnalité postérieure au placement. L'impact des placements du Fonds sera mesuré conformément à la disponibilité des mesures suivantes, qui peuvent être modifiées de temps à autre :

- Incidence en CO₂ nette, définie comme étant le CO₂ émis moins le CO₂ évité
- Eau traitée/économisée/fournie totale
- Électricité renouvelable générée
- Matières récupérées/eau traitée

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- Énergie nucléaire (à l'exception de certaines sociétés qui font une transition vers de l'énergie renouvelable ou des solutions faibles en carbone non nucléaires comme il est expliqué dans la politique d'investissement responsable de NEI)
- Paris
- L'extraction et la production de combustibles fossiles ou la détention de réserves de combustibles fossiles
- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- La distribution de tabac et/ou de produits reliés au tabac

Le Fonds intègre des facteurs ESG dans son processus de sélection de titres et de composition du portefeuille. Ces facteurs ESG sont identifiés et évalués parallèlement à l'analyse financière traditionnelle afin d'éclairer les décisions en matière de placement. Le sous-conseiller en valeurs applique un critère primaire pour identifier les sociétés ayant au moins 20 % de capitaux investis dans des produits ou services environnementaux ou de revenus qui en sont tirés. Une analyse ESG exclusive est effectuée à l'égard de toutes les nouvelles sociétés prises en compte pour le Fonds, ce qui comprend des facteurs ESG propres à une société donnée, à son secteur d'activité et/ou à son secteur comme il est énoncé dans la démarche d'investissement responsable à la page 34 du présent prospectus. Il en découle un résultat ESG utilisé pour établir l'admissibilité à l'inclusion dans le Fonds.

Le Fonds peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB et des fonds gérés par des tiers ou par nous, qui sont sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps, à des fins de couverture et autres que de couverture, d'une façon qui est conforme à ses objectifs de placement, et ainsi que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment :

- pour se protéger contre les pertes découlant des fluctuations des cours des placements du Fonds ou contre une exposition aux devises;
- pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dérivés, veuillez vous reporter à la page 4.

Le Fonds peut détenir temporairement une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Le Fonds peut investir une partie de son actif dans certains FNB. Le Fonds investira seulement dans des FNB qui lui procurent une exposition à des titres qui sont conformes aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers. Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

24. Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 117 du prospectus concernant le Fonds d'infrastructure propre NEI, les rubriques intitulées « Objectifs de placement » et « Stratégies de placement » sont supprimées dans leur intégralité et remplacées par le texte suivant :

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est d'obtenir une croissance du capital à long terme et des revenus en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés qui aménagent, détiennent et exploitent, en totalité ou en partie, des installations et des systèmes de technologie d'électricité renouvelable ainsi que des investissements dans des infrastructures connexes, sans contrainte géographique.

Le Fonds met en œuvre une démarche d'investissement responsable, décrite à la page 34 du présent prospectus.

Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).

Stratégies de placement

Le Fonds investit dans des sociétés qui répondent à la demande en croissance rapide pour de l'énergie propre. Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds investira principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés qui aménagent, détiennent et exploitent, en totalité ou en partie, des installations et des systèmes de technologie d'électricité renouvelable ainsi que des investissements dans des infrastructures connexes, sans contrainte géographique.

Le Fonds cherche à générer un impact positif et mesurable sur les plans environnemental, social et de la gouvernance (ESG) en plus des rendements sur les placements. Cela comprend les émissions de CO₂ évitées, ou d'autres mesures pouvant être modifiées de temps à autre. Le Fonds s'efforcera d'avoir un impact environnemental positif en investissant une majorité de son actif total dans des titres de capitaux propres de sociétés d'infrastructures renouvelables, qui consistent en des sociétés qui tirent principalement leur revenu d'activités de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ainsi que de services connexes ou accessoires. Ces sociétés investissent dans la production d'énergie renouvelable ou dans d'autres services connexes et à bilan carbone nul, et/ou contribuent à réduire les émissions. Parmi ces sociétés, on retrouve notamment les sociétés qui détiennent des actifs d'énergie solaire, d'énergie éolienne, d'hydroélectricité, de biomasse, de valorisation énergétique des déchets et de stockage à grande échelle dans des batteries, de même que des actifs de transport et de distribution d'électricité, y compris d'énergie renouvelable. Le Fonds mettra habituellement l'accent sur les sociétés qui font état d'améliorations mesurables dans l'ensemble de leurs émissions, définies comme étant les gaz et les particules qui sont émis dans l'air en raison d'activités liées à la combustion de combustibles, par rapport à celles de leurs sociétés comparables sur le marché.

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le

gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- Énergie nucléaire (à l'exception de certaines sociétés qui font une transition vers de l'énergie renouvelable ou des solutions faibles en carbone non nucléaires comme il est expliqué dans la politique d'investissement responsable de NEI)
- Paris
- L'extraction et la production de combustibles fossiles ou la détention de réserves de combustibles fossiles
- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- La distribution de tabac et/ou de produits liés au tabac

Le Fonds intègre des facteurs ESG dans son processus de sélection de titres et de composition du portefeuille. Ces facteurs ESG sont identifiés et évalués parallèlement à l'analyse financière traditionnelle afin d'éclairer les décisions en matière de placement. Le sous-conseiller en valeurs filtre l'ensemble d'infrastructures d'énergie renouvelable mondiales afin d'exclure les sociétés dont plus de 30 % de la production d'électricité provient du charbon. Le critère final est appliqué pour isoler les sociétés qui sont au moins 10 % plus propres en termes d'émissions de CO₂ que les réseaux dans lesquels elles exercent leurs activités. Le sous-conseiller en valeurs tentera d'appliquer une démarche d'investissement exclusive qui intègre des facteurs de risque ESG dans sa sélection de titres et la composition de son portefeuille. Cela comprend des facteurs ESG propres à une société donnée, à son secteur d'activité et/ou à son secteur comme il est énoncé dans la démarche d'investissement responsable à la page 34 du présent prospectus. La priorité dans les achats pour le portefeuille sera accordée aux émetteurs présentant des tendances positives et en amélioration vis-à-vis des facteurs ESG, ou aux sociétés disposées à discuter de leurs risques ESG.

Le Fonds peut détenir temporairement une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et/ou des swaps, aux fins de couverture, d'une façon qui est conforme aux objectifs de placement du Fonds, et ainsi que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment :

- pour se protéger contre les pertes découlant des fluctuations des cours des placements du Fonds ou contre une exposition aux devises;
- pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers.

Le Fonds peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB et des fonds gérés par des tiers ou par nous, qui sont sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

25. Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 120 du prospectus concernant le Fonds d'actions internationales ER NEI, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs est à la recherche de sociétés dont la croissance des gains est soutenue et répétée, et dont l'évaluation est raisonnable. Conformément à sa stratégie, le sous-conseiller en valeurs vise les secteurs à croissance durable et effectue des placements dans des chefs de file régionaux ou mondiaux qui possèdent des avantages concurrentiels solides leur permettant de faire croître les produits et les gains d'exploitation de façon soutenue à long terme. Grâce à la recherche fondamentale, le sous-conseiller en valeurs analyse et choisit des sociétés en fonction de quatre critères principaux : l'analyse du secteur, les barrières à l'entrée, la gestion et l'évaluation. Les titres choisis sont alors pondérés en fonction de leur attrait et de la certitude de créer un portefeuille très diversifié.

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- Énergie nucléaire (à l'exception de certaines sociétés qui font une transition vers de l'énergie renouvelable ou des solutions faibles en carbone non nucléaires comme il est expliqué dans la politique d'investissement responsable de NEI)
- Paris
- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- La distribution de tabac et/ou de produits reliés au tabac

Le Fonds intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus de sélection de titres et de composition du portefeuille. Ces facteurs ESG sont identifiés et évalués parallèlement à l'analyse financière traditionnelle afin d'éclairer les décisions en matière de placement. Cela comprend des facteurs ESG propres à une société donnée, à son secteur d'activité et/ou à son secteur comme il est énoncé dans la démarche d'investissement responsable à la page 34 du présent prospectus.

Le Fonds peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB et des fonds gérés par des tiers ou par nous,

qui sont sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

Le Fonds peut détenir temporairement une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture uniquement. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dérivés, veuillez vous reporter à la page 4.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

- 26.** Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 123 du prospectus concernant le Fonds des marchés émergents NEI, les rubriques intitulées « Objectifs de placement » et « Stratégies de placement » sont supprimées dans leur intégralité et remplacées par le texte suivant :

Objectifs de placement

Le Fonds vise à procurer une plus-value du capital à long terme en investissant son actif principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés sur des marchés émergents. Le Fonds pourra effectuer des placements dans n'importe quel secteur et dans des sociétés à grande et à petite capitalisations.

Le Fonds met en œuvre une démarche d'investissement responsable, décrite à la page 34 du présent prospectus.

Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).

Stratégies de placement

La philosophie de placement du sous-conseiller en valeurs repose sur la conviction que l'emploi d'une combinaison de méthodes fondamentales, ESG et quantitatives pour évaluer les actions surpasse l'emploi d'une méthode unique parce qu'elle permet de mieux comprendre les facteurs générateurs de rendement.

Le sous-conseiller en valeurs suit une méthode de placement rigoureuse qui allie la recherche fondamentale et ESG descendante et ascendante à des outils quantitatifs. La méthode de sélection ascendante des actions est tout aussi importante que l'analyse macroéconomique descendante compte tenu du nombre élevé d'actions des marchés émergents dans lesquelles il est possible d'investir. La méthode de placement vise à repérer des sociétés gestionnaires de capital qui savent comment soutenir et accélérer une croissance rentable et que l'on estime donc être mieux placées pour réaliser le potentiel qu'offre la sous-pénétration de nombreux secteurs des marchés émergents.

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires

- Production et fabrication de tabac

De plus, le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des titres à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- Énergie nucléaire (à l'exception de certaines sociétés qui font une transition vers de l'énergie renouvelable ou des solutions faibles en carbone non nucléaires comme il est expliqué dans la politique d'investissement responsable de NEI)
- Paris
- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- La distribution de tabac et/ou de produits reliés au tabac

Le Fonds intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus de sélection de titres et de composition du portefeuille. Ces facteurs ESG sont identifiés et évalués parallèlement à l'analyse financière traditionnelle afin d'éclairer les décisions en matière de placement. Employant à la fois des sources internes et externes de recherche ESG, le sous-conseiller en valeurs effectue une recherche pour établir une note d'investissement responsable exclusive. Cela comprend des facteurs ESG propres à une société donnée, à son secteur d'activité et/ou à son secteur comme il est énoncé dans la démarche d'investissement responsable à la page 34 du présent prospectus. La note d'investissement responsable sert ensuite de donnée d'entrée dans le cadre du processus de placement global.

Le Fonds peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB et des fonds gérés par des tiers ou par nous, qui sont sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

Le Fonds peut détenir temporairement une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps, à des fins de couverture et autres que de couverture, d'une façon qui est conforme à ses objectifs de placement, et ainsi que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment :

- pour se protéger contre les pertes découlant des fluctuations des cours des placements du Fonds ou contre une exposition aux devises;
- pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dérivés, veuillez vous reporter à la page 4.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

27. Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 126 du prospectus concernant le Portefeuille NEI ER Sélect revenu, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille utilise comme principale stratégie de placement la répartition stratégique de l'actif.

Le gestionnaire de portefeuille choisit les fonds sous-jacents en fonction du rendement, de la volatilité et de la corrélation attendus tout en tenant compte des styles de placement et d'autres facteurs qualitatifs.

Le Portefeuille exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des fonds sous-jacents à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Portefeuille exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des fonds sous-jacents à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- Énergie nucléaire (à l'exception de certaines sociétés qui font une transition vers de l'énergie renouvelable ou des solutions faibles en carbone non nucléaires comme il est expliqué dans la politique d'investissement responsable de NEI)
- Paris
- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- La distribution de tabac et/ou de produits reliés au tabac

Le Portefeuille intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par l'intermédiaire de son processus de sélection de fonds sous-jacents et de composition du portefeuille. Chacun des fonds sous-jacents du Portefeuille doit intégrer des facteurs ESG dans ses processus de placement en tant que caractéristique fondamentale. Ces facteurs ESG des fonds sous-jacents sont identifiés et évalués parallèlement à l'analyse financière traditionnelle afin d'éclairer les décisions en matière de placement.

Le gestionnaire de portefeuille peut, à son appréciation, modifier la composition de l'actif, changer les pourcentages détenus dans les fonds sous-jacents, de même qu'éliminer un fonds sous-jacent ou en ajouter de nouveaux.

Tant le Portefeuille que les fonds sous-jacents peuvent détenir temporairement une partie de leur actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'ils cherchent des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investira dans les catégories d'actifs suivants par l'achat de parts des fonds sous-jacents. Voici les pourcentages actuels approximatifs cibles de la répartition entre les différentes catégories d'actifs du Portefeuille :

Titres à revenu fixe et du marché monétaire 60 à 90 %

Capitaux propres 10 à 40 %

Les pourcentages indiqués précédemment sont approximatifs en raison de la fluctuation constante des marchés et des mesures d'efficacité administrative. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actifs un jour donné peuvent ne pas être conformes en tout point aux pourcentages indiqués précédemment. Le gestionnaire de portefeuille procédera à un rééquilibrage à son gré.

Le Portefeuille peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB et des fonds gérés par des tiers ou par nous, qui sont sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

Le Portefeuille doit investir au moins 30 % du total de son actif au moment du placement dans des fonds sous-jacents qui investissent à la fois dans des titres de capitaux propres d'entreprises domiciliées au Canada et dans des titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens, y compris des titres à revenu fixe étrangers couverts en dollars canadiens.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

- 28.** Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 130 du prospectus concernant le Portefeuille NEI ER Sélect revenu et croissance, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille utilise comme principale stratégie de placement la répartition stratégique de l'actif.

Le gestionnaire de portefeuille choisit les fonds sous-jacents en fonction du rendement, de la volatilité et de la corrélation attendus tout en tenant compte des styles de placement et d'autres facteurs qualitatifs.

Le Portefeuille exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des fonds sous-jacents à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Portefeuille exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des fonds sous-jacents à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- Énergie nucléaire (à l'exception de certaines sociétés qui font une transition vers de l'énergie renouvelable ou des solutions faibles en carbone non nucléaires comme il est expliqué dans la politique d'investissement responsable de NEI)

- Paris
- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- La distribution de tabac et/ou de produits reliés au tabac

Le Portefeuille intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par l'intermédiaire de son processus de sélection de fonds sous-jacents et de composition du portefeuille. Chacun des fonds sous-jacents du Portefeuille doit intégrer des facteurs ESG dans ses processus de placement en tant que caractéristique fondamentale. Ces facteurs ESG des fonds sous-jacents sont identifiés et évalués parallèlement à l'analyse financière traditionnelle afin d'éclairer les décisions en matière de placement.

Le gestionnaire de portefeuille peut, à son appréciation, modifier la composition de l'actif, changer les pourcentages détenus dans les fonds sous-jacents, de même qu'éliminer un fonds sous-jacent ou en ajouter de nouveaux.

Tant le Portefeuille que les fonds sous-jacents peuvent détenir temporairement une partie de leur actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'ils cherchent des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investira dans les catégories d'actifs suivants par l'achat de parts des fonds sous-jacents. Voici les pourcentages actuels approximatifs cibles de la répartition entre les différentes catégories d'actifs du Portefeuille :

Titres à revenu fixe et du marché monétaire	60 à 90 %
Capitaux propres	10 à 40 %

Les pourcentages indiqués précédemment sont approximatifs en raison de la fluctuation constante des marchés et des mesures d'efficacité administrative. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actifs un jour donné peuvent ne pas être conformes en tout point aux pourcentages indiqués précédemment. Le gestionnaire de portefeuille procédera à un rééquilibrage à son gré.

Le Portefeuille peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB et des fonds gérés par des tiers ou par nous, qui sont sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

Le Portefeuille doit investir au moins 30 % du total de son actif au moment du placement dans des fonds sous-jacents qui investissent à la fois dans des titres de capitaux propres d'entreprises domiciliées au Canada et dans des titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens, y compris des titres à revenu fixe étrangers couverts en dollars canadiens.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

- 29.** Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 134 du prospectus concernant le Portefeuille NEI ER Sélect équilibré, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille utilise comme principale stratégie de placement la répartition stratégique de l'actif.

Le gestionnaire de portefeuille choisit les fonds sous-jacents en fonction du rendement, de la volatilité et de la corrélation attendus tout en tenant compte des styles de placement et d'autres facteurs qualitatifs.

Le Portefeuille exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des fonds sous-jacents à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Portefeuille exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des fonds sous-jacents à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- Énergie nucléaire (à l'exception de certaines sociétés qui font une transition vers de l'énergie renouvelable ou des solutions faibles en carbone non nucléaires comme il est expliqué dans la politique d'investissement responsable de NEI)
- Paris
- La distribution d'armes, à l'exclusion d'armes controversées au sens défini ci-dessus
- La distribution de tabac et/ou de produits reliés au tabac

Le Portefeuille intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par l'intermédiaire de son processus de sélection de fonds sous-jacents et de composition du portefeuille. Chacun des fonds sous-jacents du Portefeuille doit intégrer des facteurs ESG dans ses processus de placement en tant que caractéristique fondamentale. Ces facteurs ESG des fonds sous-jacents sont identifiés et évalués parallèlement à l'analyse financière traditionnelle afin d'éclairer les décisions en matière de placement.

Le gestionnaire de portefeuille peut, à son appréciation, modifier la composition de l'actif et les pourcentages détenus dans les fonds sous-jacents, de même qu'éliminer des fonds sous-jacents ou en ajouter de nouveaux.

Tant le Portefeuille que les fonds sous-jacents peuvent détenir temporairement une partie de leur actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'ils cherchent des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investira dans les catégories d'actifs suivants par l'achat de parts des fonds sous-jacents. Voici les pourcentages actuels approximatifs cibles de la répartition entre les différentes catégories d'actifs du Portefeuille :

Titres à revenu fixe et du marché monétaire 40 à 60 %

Capitaux propres 40 à 60 %

Les pourcentages indiqués précédemment sont approximatifs en raison de la fluctuation constante des marchés et des mesures d'efficacité administrative. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actifs un jour donné peuvent ne pas être conformes en tout point aux pourcentages indiqués précédemment. Le gestionnaire de portefeuille procédera à un rééquilibrage à son gré.

Le Portefeuille peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB et des fonds gérés par des tiers ou par nous, qui sont sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

30. Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 138 du prospectus concernant le Portefeuille NEI ER Sélect croissance et revenu, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille utilise comme principale stratégie de placement la répartition stratégique de l'actif.

Le gestionnaire de portefeuille choisit les fonds sous-jacents en fonction du rendement, de la volatilité et de la corrélation attendus tout en tenant compte des styles de placement et d'autres facteurs qualitatifs.

Le Portefeuille exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des fonds sous-jacents à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Portefeuille exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des fonds sous-jacents à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- Énergie nucléaire (à l'exception de certaines sociétés qui font une transition vers de l'énergie renouvelable ou des solutions faibles en carbone non nucléaires comme il est expliqué dans la politique d'investissement responsable de NEI)
- Paris
- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- La distribution de tabac et/ou de produits reliés au tabac

Le Portefeuille intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par l'intermédiaire de son processus de sélection de fonds sous-jacents et de composition du portefeuille. Chacun des fonds sous-jacents du Portefeuille doit intégrer des facteurs ESG dans ses processus de placement en tant que caractéristique fondamentale. Ces facteurs ESG des fonds sous-jacents sont identifiés et évalués parallèlement à l'analyse financière traditionnelle afin d'éclairer les décisions en matière de placement.

Le gestionnaire de portefeuille peut, à son appréciation, modifier la composition de l'actif et les pourcentages détenus dans les fonds sous-jacents, de même qu'éliminer des fonds sous-jacents ou en ajouter de nouveaux.

Tant le Portefeuille que les fonds sous-jacents peuvent détenir temporairement une partie de leur actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'ils cherchent des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investira dans les catégories d'actifs suivants par l'achat de parts des fonds sous-jacents. Voici les pourcentages actuels approximatifs cibles de la répartition entre les différentes catégories d'actifs du Portefeuille :

Titres à revenu fixe et du marché monétaire	20 à 50 %
Capitaux propres	50 à 80 %

Les pourcentages indiqués précédemment sont approximatifs en raison de la fluctuation constante des marchés et des mesures d'efficacité administrative. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actifs un jour donné peuvent ne pas être conformes en tout point aux pourcentages indiqués précédemment. Le gestionnaire de portefeuille procédera à un rééquilibrage à son gré.

Le Portefeuille peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB et des fonds gérés par des tiers ou par nous, qui sont sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

- 31.** Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 142 du prospectus concernant le Portefeuille NEI ER Sélect croissance, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille utilise comme principale stratégie de placement la répartition stratégique de l'actif.

Le gestionnaire de portefeuille choisit les fonds sous-jacents en fonction du rendement, de la volatilité et de la corrélation attendus tout en tenant compte des styles de placement et d'autres facteurs qualitatifs.

Le Portefeuille exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des fonds sous-jacents à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Portefeuille exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des fonds sous-jacents à l'égard desquels le gestionnaire de

portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- Énergie nucléaire (à l'exception de certaines sociétés qui font une transition vers de l'énergie renouvelable ou des solutions faibles en carbone non nucléaires comme il est expliqué dans la politique d'investissement responsable de NEI)
- Paris
- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- La distribution de tabac et/ou de produits reliés au tabac

Le Portefeuille intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par l'intermédiaire de son processus de sélection de fonds sous-jacents et de composition du portefeuille. Chacun des fonds sous-jacents du Portefeuille doit intégrer des facteurs ESG dans ses processus de placement en tant que caractéristique fondamentale. Ces facteurs ESG des fonds sous-jacents sont identifiés et évalués parallèlement à l'analyse financière traditionnelle afin d'éclairer les décisions en matière de placement.

Le gestionnaire de portefeuille peut, à son appréciation, modifier la composition de l'actif et les pourcentages détenus dans les fonds sous-jacents, de même qu'éliminer des fonds sous-jacents ou en ajouter de nouveaux.

Tant le Portefeuille que les fonds sous-jacents peuvent détenir temporairement une partie de leur actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'ils cherchent des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investira dans les catégories d'actifs suivants par l'achat de parts des fonds sous-jacents. Voici les pourcentages actuels approximatifs cibles de la répartition entre les différentes catégories d'actifs du Portefeuille :

Titres à revenu fixe et du marché monétaire	10 à 40 %
Capitaux propres	60 à 90 %

Les pourcentages indiqués précédemment sont approximatifs en raison de la fluctuation constante des marchés et des mesures d'efficacité administrative. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actifs un jour donné peuvent ne pas être conformes en tout point aux pourcentages indiqués précédemment. Le gestionnaire de portefeuille procédera à un rééquilibrage à son gré.

Le Portefeuille peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB et des fonds gérés par des tiers ou par nous, qui sont sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

- 32.** Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 146 du prospectus concernant le Portefeuille NEI ER Sélect croissance maximale, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille utilise comme principale stratégie de placement la répartition stratégique de l'actif.

Le gestionnaire de portefeuille choisit les fonds sous-jacents en fonction du rendement, de la volatilité et de la corrélation attendus tout en tenant compte des styles de placement et d'autres facteurs qualitatifs.

Le Portefeuille exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des fonds sous-jacents à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Portefeuille exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des fonds sous-jacents à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- Énergie nucléaire (à l'exception de certaines sociétés qui font une transition vers de l'énergie renouvelable ou des solutions faibles en carbone non nucléaires comme il est expliqué dans la politique d'investissement responsable de NEI)
- Paris
- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- La distribution de tabac et/ou de produits liés au tabac

Le Portefeuille intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par l'intermédiaire de son processus de sélection de fonds sous-jacents et de composition du portefeuille. Chacun des fonds sous-jacents du Portefeuille doit intégrer des facteurs ESG dans ses processus de placement en tant que caractéristique fondamentale. Ces facteurs ESG des fonds sous-jacents sont identifiés et évalués parallèlement à l'analyse financière traditionnelle afin d'éclairer les décisions en matière de placement.

Le gestionnaire de portefeuille peut, à son appréciation, modifier la composition de l'actif et les pourcentages détenus dans les fonds sous-jacents, de même qu'éliminer des fonds sous-jacents ou en ajouter de nouveaux.

Tant le Portefeuille que les fonds sous-jacents peuvent détenir temporairement une partie de leur actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'ils cherchent des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investira dans les catégories d'actifs suivants par l'achat de parts des fonds sous-jacents. Voici les pourcentages actuels approximatifs cibles de la répartition entre les différentes catégories d'actifs du Portefeuille :

Titres à revenu fixe et du marché monétaire	0 à 20 %
Capitaux propres	80 à 100 %

Les pourcentages indiqués précédemment sont approximatifs en raison de la fluctuation constante des marchés et des mesures d'efficacité administrative. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actifs un jour donné peuvent ne pas être conformes en tout point aux pourcentages indiqués précédemment. Le gestionnaire de portefeuille procédera à un rééquilibrage à son gré.

Le Portefeuille peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB et des fonds gérés par des tiers ou par nous, qui sont sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

- 33.** Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 150 du prospectus concernant le Portefeuille privé NEI revenu, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille utilise comme principale stratégie de placement la répartition stratégique de l'actif.

Le gestionnaire de portefeuille remplit le mandat de placement du Fonds en investissant principalement dans des OPC sous-jacents. Le gestionnaire de portefeuille choisit les fonds sous-jacents en fonction du rendement, de la catégorie d'actif, de la volatilité et de la corrélation attendus tout en tenant compte des styles de placement et d'autres facteurs qualitatifs.

Le gestionnaire de portefeuille peut modifier les avoirs du portefeuille pour y inclure des titres autres que des titres d'OPC, modifier la composition de l'actif, changer le pourcentage des avoirs de tout OPC sous-jacent, retirer tout OPC sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des fonds sous-jacents à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des fonds sous-jacents à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- La distribution de tabac et/ou de produits liés au tabac

Les pourcentages cibles actuels de la répartition entre les différentes catégories d'actifs du Fonds, qui peuvent être rajustés de temps à autre, à l'appréciation du gestionnaire de portefeuille, sont les suivants :

Titres à revenu fixe et du marché monétaire 60 à 90 %

Capitaux propres 10 à 40 %

Le gestionnaire de portefeuille rajustera le pourcentage du Fonds investi dans chaque catégorie d'actif en fonction de l'évolution des perspectives du marché pour chaque catégorie d'actif, des fluctuations du marché, des mesures d'efficacité sur le plan administratif et d'autres facteurs. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actif un jour donné varieront.

Le Fonds peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres de FNB, sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps, à des fins de couverture et autres que de couverture, d'une façon qui est conforme à ses objectifs de placement, et ainsi que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment :

- pour se protéger contre les pertes découlant des fluctuations des cours des placements du Fonds ou contre une exposition aux devises;
- pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers.

Le Fonds peut conclure des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres afin de tenter d'augmenter ses gains.

Le Fonds appliquera certains principes du Programme d'investissement responsable, décrit à la page 34 du présent prospectus.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

Le Fonds peut détenir temporairement une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

- 34.** Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 154 du prospectus concernant le Portefeuille privé NEI revenu et croissance, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille utilise comme principale stratégie de placement la répartition stratégique de l'actif.

Le gestionnaire de portefeuille remplit le mandat de placement du Fonds en investissant principalement dans des OPC sous-jacents. Le gestionnaire de portefeuille choisit les fonds sous-jacents en fonction du rendement, de la volatilité et de la corrélation attendus tout en tenant compte des styles de placement et d'autres facteurs qualitatifs.

Le gestionnaire de portefeuille peut modifier les avoirs du portefeuille pour y inclure des titres autres que des titres d'OPC, modifier la composition de l'actif, changer le pourcentage des avoirs de tout OPC sous-jacent, retirer tout OPC sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des fonds sous-jacents à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des fonds sous-jacents à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- La distribution de tabac et/ou de produits reliés au tabac

Les pourcentages cibles approximatifs actuels de la répartition entre les différentes catégories d'actifs du Fonds, qui peuvent être rajustés de temps à autre, à l'appréciation du gestionnaire de portefeuille, sont les suivants :

Titres à revenu fixe et du marché monétaire 60 à 90 %

Capitaux propres 10 à 40 %

Le gestionnaire de portefeuille rajustera le pourcentage du Fonds investi dans chaque catégorie d'actif en fonction de l'évolution des perspectives du marché pour chaque catégorie d'actif, des fluctuations du marché, des mesures d'efficacité sur le plan administratif et d'autres facteurs. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actif un jour donné varieront.

Le Fonds peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres de FNB, sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps, à des fins de couverture et autres que de couverture, d'une façon qui est conforme à ses objectifs de placement, et ainsi que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment :

- pour se protéger contre les pertes découlant des fluctuations des cours des placements du Fonds ou contre une exposition aux devises;
- pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers.

Le Fonds peut conclure des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres afin de tenter d'augmenter ses gains.

Le Fonds appliquera certains principes du Programme d'investissement responsable, décrit à la page 34 du présent prospectus.

- 35.** Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 158 du prospectus concernant le Portefeuille privé NEI équilibré, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille utilise comme principale stratégie de placement la répartition stratégique de l'actif.

Le gestionnaire de portefeuille remplit le mandat de placement du Fonds en investissant principalement dans des OPC sous-jacents. Le gestionnaire de portefeuille choisit les fonds sous-jacents en fonction du rendement, de la volatilité et de la corrélation attendus tout en tenant compte des styles de placement et d'autres facteurs qualitatifs.

Le gestionnaire de portefeuille peut modifier les avoirs du portefeuille pour y inclure des titres autres que des titres d'OPC, modifier la composition de l'actif, changer le pourcentage des avoirs de tout OPC sous-jacent, retirer tout OPC sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des fonds sous-jacents à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des fonds sous-jacents à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- La distribution de tabac et/ou de produits reliés au tabac

Les pourcentages cibles approximatifs actuels de la répartition entre les différentes catégories d'actifs du Fonds, qui peuvent être rajustés de temps à autre, à l'appréciation du gestionnaire de portefeuille, sont les suivants :

Titres à revenu fixe et du marché monétaire 40 à 60 %

Capitaux propres 40 à 60 %

Le gestionnaire de portefeuille rajustera le pourcentage du Fonds investi dans chaque catégorie d'actif en fonction de l'évolution des perspectives du marché pour chaque catégorie d'actif, des fluctuations du marché, des mesures d'efficacité sur le plan administratif et d'autres facteurs. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actif un jour donné varieront.

Le Fonds peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres de FNB, sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps, à des fins de couverture et autres que de couverture, d'une façon qui est conforme à ses objectifs de placement, et ainsi que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment :

- pour se protéger contre les pertes découlant des fluctuations des cours des placements du Fonds ou contre une exposition aux devises;
- pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement.

Le Fonds peut conclure des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres afin de tenter d'augmenter ses gains.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers.

Le Fonds appliquera certains principes du Programme d'investissement responsable, décrit à la page 34 du présent prospectus.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

- 36.** Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 162 du prospectus concernant le Portefeuille privé NEI croissance, la rubrique intitulée « Stratégies de placement » est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille utilise comme principale stratégie de placement la répartition stratégique de l'actif.

Le gestionnaire de portefeuille remplit le mandat de placement du Fonds en investissant principalement dans des OPC sous-jacents. Le gestionnaire de portefeuille choisit les fonds sous-jacents en fonction du rendement, de la volatilité, de la catégorie d'actif et de la corrélation attendus tout en tenant compte des styles de placement et d'autres facteurs qualitatifs.

Le gestionnaire de portefeuille peut modifier les avoirs du portefeuille pour y inclure des titres autres que des titres d'OPC, modifier la composition de l'actif, changer le pourcentage des avoirs de tout OPC sous-jacent, retirer tout OPC sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des fonds sous-jacents à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des fonds sous-jacents à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- La distribution de tabac et/ou de produits reliés au tabac

Les pourcentages cibles approximatifs actuels de la répartition entre les différentes catégories d'actifs du Fonds, qui peuvent être rajustés de temps à autre, à l'appréciation du gestionnaire de portefeuille, sont les suivants :

Titres à revenu fixe et du marché monétaire 10 à 40 %

Capitaux propres 60 à 90 %

Le gestionnaire de portefeuille rajustera le pourcentage du Fonds investi dans chaque catégorie d'actif en fonction de l'évolution des perspectives du marché pour chaque catégorie d'actif, des mesures d'efficacité sur le plan administratif et d'autres facteurs. Par conséquent, les pourcentages réels investis dans les catégories d'actif un jour donné varieront.

Le Fonds peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres de FNB, sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps, à des fins de couverture et autres que de couverture, d'une façon qui est conforme à ses objectifs de placement, et ainsi que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment :

- pour se protéger contre les pertes découlant des fluctuations des cours des placements du Fonds ou contre une exposition aux devises;
- pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers.

Le Fonds appliquera certains principes du Programme d'investissement responsable, décrit à la page 34 du présent prospectus.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

Le Fonds peut détenir temporairement une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

- 37.** Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 166 du prospectus concernant le Mandat NEI revenu fixe, les rubriques intitulées « Objectifs de placement » et « Stratégies de placement » sont supprimées dans leur intégralité et remplacées par le texte suivant :

Objectifs de placement

Le Fonds a comme objectif de placement de procurer un revenu courant élevé avec la possibilité de gains en capital. Le Fonds investira son actif principalement dans des titres à revenu fixe sur des marchés développés et émergents.

Le Fonds met en œuvre une démarche d'investissement responsable, décrite à la page 34 du présent prospectus.

Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs évalue chaque titre en fonction du rendement propre à diverses catégories d'émetteurs. Le portefeuille de placements est constitué uniquement de titres répondant aux critères d'évaluation du sous-conseiller en valeurs.

Le Fonds peut investir dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe, de FNB et d'OPC. Les titres du Fonds sont choisis en fonction du rendement, de la volatilité et de la corrélation attendus, ainsi que d'autres facteurs qualitatifs.

Dans une conjoncture des marchés normale, le Fonds investira la quasi-totalité, mais en aucun cas moins de 75 %, de la valeur de son actif total directement ou indirectement dans des titres à revenu fixe.

Le gestionnaire de portefeuille ou le sous-conseiller en valeurs (selon le cas) peut changer le pourcentage de titres, d'OPC sous-jacents ou de FNB sous-jacents, ou éliminer de tels titres.

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des fonds sous-jacents à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des fonds sous-jacents à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- La distribution de tabac et/ou de produits reliés au tabac

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps, à des fins de couverture et autres que de couverture, d'une façon qui est conforme à ses objectifs de placement, et ainsi que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment :

- pour se protéger contre les pertes découlant des fluctuations des cours des placements du Fonds ou contre une exposition aux devises;

- pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement.

Le Fonds peut conclure des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres afin de tenter d'augmenter ses gains.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

- 38.** Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 169 du prospectus concernant le Mandat NEI actions canadiennes, les rubriques intitulées « Objectifs de placement » et « Stratégies de placement » sont supprimées dans leur intégralité et remplacées par le texte suivant :

Objectifs de placement

Le Fonds a comme objectif de placement d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes.

Le Fonds met en œuvre une démarche d'investissement responsable, décrite à la page 34 du présent prospectus.

Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).

Stratégies de placement

Le sous-conseiller en valeurs évalue chaque action en se fondant sur des paramètres d'évaluation pertinents par rapport aux perspectives de croissance et de bénéfices futurs. Le portefeuille de placements est constitué uniquement d'actions répondant aux critères d'évaluation du sous-conseiller en valeurs.

Le Fonds peut investir dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres, de FNB et d'OPC. Les titres du Fonds sont choisis en fonction du rendement, de la volatilité et de la corrélation attendus, ainsi que d'autres facteurs qualitatifs.

Le gestionnaire de portefeuille ou le sous-conseiller en valeurs (selon le cas) peut changer le pourcentage de titres, d'OPC sous-jacents ou de FNB sous-jacents, ou éliminer de tels titres.

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des fonds sous-jacents à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des fonds sous-jacents à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir

discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- La distribution de tabac et/ou de produits reliés au tabac

Le Fonds peut détenir temporairement une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps, à des fins de couverture et autres que de couverture, d'une façon qui est conforme à ses objectifs de placement, et ainsi que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment :

- pour se protéger contre les pertes découlant des fluctuations des cours des placements du Fonds ou contre une exposition aux devises;
- pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement.

Le Fonds peut conclure des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres afin de tenter d'augmenter ses gains.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de ses biens dans des titres étrangers.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

39. Avec prise d'effet le 28 février 2023, à la page 172 du prospectus concernant le Mandat NEI actions mondiales, les rubriques intitulées « Objectifs de placement » et « Stratégies de placement » sont supprimées dans leur intégralité et remplacées par le texte suivant :

Objectifs de placement

Le Fonds a comme objectif de placement d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de pays partout dans le monde.

Le Fonds met en œuvre une démarche d'investissement responsable, décrite à la page 34 du présent prospectus.

Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).

Stratégies de placement

Le Fonds peut investir dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres apparentés à des titres de capitaux propres, de FNB et d'OPC. Les titres du Fonds sont choisis en fonction du rendement, de la volatilité et de la corrélation attendus, ainsi que d'autres facteurs qualitatifs.

Le gestionnaire de portefeuille ou le sous-conseiller en valeurs (selon le cas) peut changer le pourcentage de titres, d'OPC sous-jacents ou de FNB sous-jacents, ou éliminer de tels titres.

Le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus directs des secteurs ci-après, pour ce qui est des fonds sous-jacents à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés :

- Fabrication d'armes automatiques et/ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- Armes controversées : armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires
- Production et fabrication de tabac

De plus, le Fonds exclura toutes les sociétés tirant des revenus soutenus de plus de 10 % associés aux secteurs ci-après, pour ce qui est des fonds sous-jacents à l'égard desquels le gestionnaire de portefeuille détient un plein pouvoir discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille ne dispose pas d'un plein pouvoir discrétionnaire à l'égard des fonds tiers et des dérivés. La liste des secteurs ci-après peut être modifiée de temps à autre tout en continuant de concorder avec la démarche d'investissement responsable du Fonds :

- La distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil
- La distribution de tabac et/ou de produits reliés au tabac

Le Fonds peut détenir temporairement une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps, à des fins de couverture et autres que de couverture, d'une façon qui est conforme aux objectifs de placement du Fonds, et ainsi que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment :

- pour se protéger contre les pertes découlant des fluctuations des cours des placements du Fonds ou contre une exposition aux devises;
- pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement.

Le Fonds peut conclure des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres afin de tenter d'augmenter ses gains.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres de la manière décrite à la page 42 du présent prospectus.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un organisme de placement

collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds, la notice annuelle ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire en question et on consultera éventuellement un avocat.